

Opportunités de développement de projets carbone dans les forêts du Massif Central

Perceptions
des propriétaires

2026

Rédaction

Ce document a été rédigé par Justine Husson, coordinatrice de projet au sein du service C+FOR – Forêt & carbone du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), dans le cadre du projet Forêts & Carbone Massif Central, cofinancé par le FEDER Massif Central et le Commissariat du Massif Central.

Diffusion

CNPF – C+FOR – Forêt & carbone

Bureau : 378 Rue de la Galéra – 34090 Montpellier

Siège : 47 Rue de Chaillot – 75016 Paris

Copyright : © Centre national de la propriété forestière, 2026

Référence bibliographique conseillée pour ce document

HUSSON Justine, 2026. *Opportunités de développement de projets carbone dans les forêts du Massif central. Perceptions des propriétaires forestiers*. CNPF – C+FOR – Forêt & carbone, 60 p.

Impression

Imp'Act Imprimerie

5911 Route du Frouzet – ZAE Les Hautes Garrigues – 34380 Saint-Martin-de-Londres

Imprimé sur papier PEFC



Résumé

Dans le cadre du projet Forêts & Carbone Massif central (MC4CO₂), une enquête téléphonique a été menée entre le 16 juin et le 8 juillet 2025 auprès de 1 000 propriétaires forestiers privés du Massif central afin de mieux comprendre leurs perceptions, leurs pratiques et leurs attentes en matière de gestion forestière et de contribution carbone dans un contexte de changement climatique.

Les résultats mettent en évidence une sensibilité globale aux enjeux climatiques et une disposition à faire évoluer les pratiques sylvicoles en réponse à ces enjeux. Une part significative des propriétaires se déclare prête à s'engager dans des actions favorables au stockage de carbone, à travers un éventail de pratiques de gestion, sous réserve d'un accompagnement adapté, en particulier financier.

L'enquête souligne également une diffusion progressive du Label bas carbone. Ce dispositif est désormais identifié par une part non négligeable des propriétaires, et une proportion comparable se projette dans un engagement potentiel lorsqu'elle est confrontée à des exemples de projets concrets. Ces éléments traduisent un intérêt réel, tout en confirmant l'importance des actions de sensibilisation et de vulgarisation pour améliorer la compréhension du dispositif.

Les conditions d'engagement apparaissent néanmoins déterminantes dans l'engagement de ces propriétaires. L'adhésion aux projets de contribution carbone dépend notamment de leur lisibilité, de leur compatibilité avec les pratiques de gestion existantes et de la préservation de l'autonomie des propriétaires dans leur(s) bois. Les modalités d'accompagnement, ainsi que le niveau d'implication et les obligations associées aux projets, constituent des facteurs clés dans la décision de s'engager.

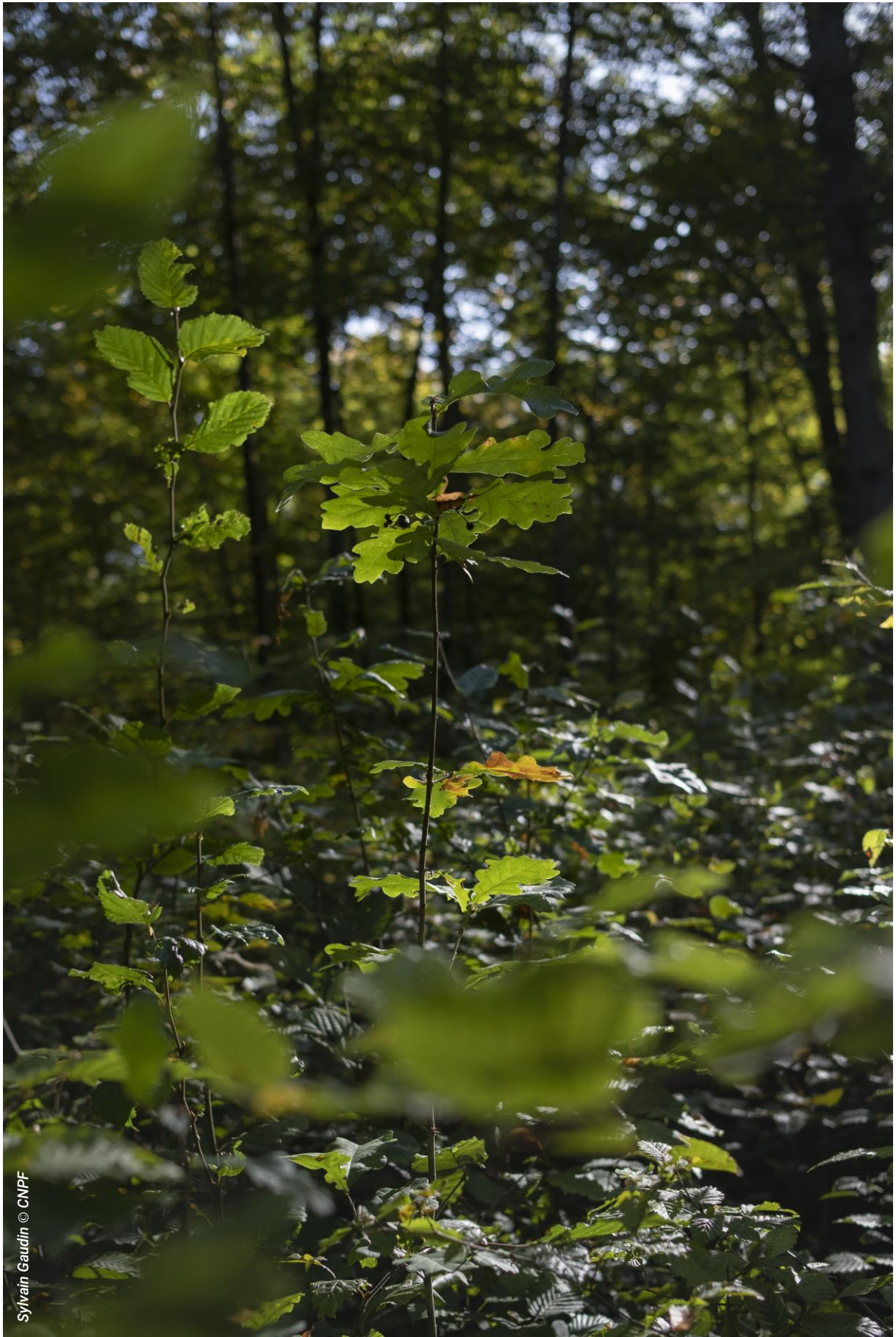
Enfin, les résultats mettent en évidence des différences selon les catégories de propriétaires. Les plus jeunes, les actifs et les propriétaires disposant de surfaces plus importantes apparaissent généralement plus enclins à s'inscrire dans ces démarches, ce qui souligne l'intérêt de stratégies d'accompagnement différenciées.

Dans l'ensemble, cette enquête souligne l'existence d'un potentiel d'engagement réel en faveur de la contribution carbone forestière dans le Massif central, tout en démontrant la nécessité de dispositifs lisibles, adaptés et accompagnés pour en favoriser la mise en œuvre effective.

Table des matières

Introduction.....	6
Méthodologie	8
Accessibilité de la méthodologie	8
Construction du questionnaire.....	8
Constitution de l'échantillon	9
Traitement des données.....	10
Résultats.....	11
Caractérisation de l'échantillon	11
Sexe et âge des propriétaires forestiers	11
Niveau de diplôme	12
Activité et profession	14
Carte d'identité forestière.....	15
Mode de constitution de la propriété forestière	16
Intérêts portés à ses bois	17
Les propriétaires forestiers face au changement climatique	18
Perception des impacts du changement climatique et du rôle de la forêt.....	18
Actions mises en œuvre face au changement climatique	20
Volonté de modifier les pratiques sylvicoles, moyennant une aide financière, pour lutter contre le changement climatique.....	23
Perception de l'intérêt général et acceptabilité d'aides financières pour modifier les pratiques sylvicoles.....	23
Appréhension des besoins financiers pour modifier les pratiques sylvicoles.....	29
Engagement contractuel et acceptation des documents de gestion	33
Acceptation des obligations contractuelles dans le cadre de projets carbone.....	34
Acceptation d'un document de gestion durable à long terme.....	35
Projets bas carbone forestiers : connaissance, financement et acceptabilité.....	36
Notoriété et attractivité des projets de compensation carbone forestière	37

Préférences de financement et relations avec les financeurs	40
Une forte réticence à la cessibilité des crédits carbone.....	43
Conclusion générale et perspectives	46
Annexe : questionnaire de l'enquête	49



Sylvain Gaudin © CNPF

Introduction

Le projet Forêts & Carbone Massif central (MC4CO₂) a été initié par les élus du Massif central dans le but de préserver et de valoriser les ressources forestières de ce territoire, véritable symbole de notre patrimoine naturel.

Ce projet a pour ambition de faire du Massif central (22 départements sur 4 régions) un territoire de référence dans la lutte contre le changement climatique, en exploitant le potentiel de la forêt pour stocker du carbone tout en garantissant sa résilience face aux aléas climatiques.

Coordonné par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), ce projet a pour objectif de favoriser des pratiques sylvicoles innovantes, plus durables, et de permettre aux propriétaires forestiers d'optimiser la gestion de leurs forêts en réponse aux changements climatiques, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il vise ainsi à répondre aux enjeux du dérèglement climatique :

- | En améliorant la séquestration du carbone dans les forêts privées ;
- | En valorisant les stocks de carbone existants ;
- | En préparant le Massif central au développement du marché des compensations carbone.

Dans le cadre de ce projet, une enquête téléphonique a été menée auprès des propriétaires forestiers du Massif central, entre le 16 juin et le 8 juillet 2025. Elle a permis de recueillir des données précieuses sur leurs attentes en matière d'accompagnement pour une gestion durable de leurs forêts, d'identifier les obstacles potentiels à la mise en œuvre de telles pratiques de gestion, et de mieux comprendre leur perception du changement climatique ainsi que des dispositifs de contribution carbone. L'enquête visait également à cerner leurs besoins en matière de méthodes sylvicoles innovantes, adaptées à leurs parcelles et optimisant la séquestration du carbone.

Cette initiative fait suite à une enquête aux thématiques proches menée en 2016¹ dans le cadre du projet Voluntary Carbon Land Certification (VOCAL), offrant ainsi l'opportunité d'analyser les évolutions survenues au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne la sensibilisation des propriétaires forestiers aux enjeux climatiques, leur niveau d'engagement dans des pratiques de gestion durable, ainsi que leur intérêt pour les mécanismes de compensation carbone.

¹ DIDOLOTT FRANÇOIS, 2017. LES FORESTIERS DU MASSIF CENTRAL VERS LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES. PARIS : INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER, 44 P.

Méthodologie

Accessibilité de la méthodologie

L'enquête a été menée sous la forme d'entretiens téléphoniques auprès de 1 000 propriétaires forestiers du Massif central disposant de plus d'un hectare de bois. Afin de garantir la qualité du recueil des données le CNPF a collaboré avec le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC). Celui-ci a contribué à la rédaction du questionnaire, coordonné l'enquête et présenté dans un fichier les résultats issus des questionnaires.

La méthodologie adoptée pour cette enquête téléphonique a été conçue pour être représentative et fiable en recueillant l'opinion de propriétaires forestiers grâce à une double stratification choisie. Le choix d'un questionnaire téléphonique permet de cibler des propriétaires souvent injoignables ou exclus par d'autres canaux de communication. De plus, la passation par voie téléphonique permet de limiter le taux de non-réponse. Enfin, la collaboration avec le CREDOC garantit strictement l'anonymat des réponses et de ce fait favorise un climat de confiance avec les propriétaires.

Construction du questionnaire

Le questionnaire de cette enquête a été conçu conjointement par le CNPF et le CREDOC, à partir du questionnaire utilisé précédemment lors de l'enquête menée en 2016 dans le cadre du programme VOCAL.

Plusieurs principes ont guidé la conception de ce nouveau questionnaire :

- | Garantir la clarté et la compréhension des questions pour l'ensemble des répondants et optimiser l'ordre de ces questions pour faciliter leur passation par téléphone ;
- | Adapter le contenu pour respecter une durée d'interrogation satisfaisante pour un appel téléphonique sans perdre en qualité d'information.

Ainsi, le questionnaire final² comprend 34 questions et sa durée moyenne est de 14 minutes.

² Disponible en annexe

Constitution de l'échantillon

L'échantillon des 1 000 propriétaires forestiers du Massif central interrogés a été constitué à partir d'un tirage aléatoire stratifié, afin de garantir la représentativité des propriétaires forestiers privés du Massif central détenant des surfaces supérieures à 1 ha. La stratification a pris en compte :

- | La surface forestière détenue : la population mère des propriétaires forestiers privés a été divisée en cinq classes selon la taille des parcelles ou d'agrégats de parcelles :
 - Entre 1 et 4 hectares ;
 - Entre 4 et 10 hectares ;
 - Entre 10 et 20 hectares ;
 - Entre 20 et 100 hectares ;
 - Plus de 100 hectares.
- | La localisation géographique : pour assurer une comparabilité des résultats avec l'enquête de 2016 la population mère a été divisée en 6 régions (voir Tableau 1) correspondant aux anciennes régions administratives sur lesquelles le Massif central s'étend. Toutefois, le tirage aléatoire n'a porté que sur les 22 départements du Massif central (Figure 1), dont 11 entièrement inclus dans le périmètre de l'étude (Allier, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Loire, Haute-Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme et Haute-Vienne), et 11 partiellement concernés (Ardèche, Aude, Côte-d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône-et-Loire, Tarn, Tarn-et-Garonne et Yonne). Le tirage a été adapté pour les 11 départements partiellement concernés afin de ne considérer que leurs zones situées dans le Massif central, assurant ainsi une cohérence territoriale optimale.

Cette double stratification garantit une représentation équilibrée des différents propriétaires.

Pour garantir une représentation suffisante des plus grands propriétaires et disposer de suffisamment d'observations pour analyser les pratiques des propriétaires de grandes surfaces forestières, un sur-échantillonnage a été réalisé sur les classes « 20-100 ha » (200 individus) et « plus de 100 ha » (100 individus). Un redressement statistique a ensuite été appliqué à chacun des individus de l'échantillon en fonction de son appartenance à une classe de surface et à une région. On dispose ainsi, grâce à un coefficient de redressement, d'un échantillon global représentatif de la population mère, malgré le choix de surreprésenter les propriétaires de parcelles de 20 à 100 ha et de plus de 100 ha (voir Tableau 1).

Tableau 1 : Stratification de l'échantillon de propriétaires forestiers privés du Massif Central

Classes de surface	Auvergne	Bourgogne	Languedoc-Roussillon	Limousin	Midi-Pyrénées	Rhône-Alpes	Total général
Entre 1 et 4 ha	76	11	10	45	37	54	233
Entre 4 et 10 ha	81	8	14	60	42	31	236
Entre 10 et 20 ha	56	9	18	54	58	36	231
Entre 20 et 100 ha	55	12	23	43	40	27	200
Plus de 100 ha	22	18	18	20	19	3	100
Total général	290	58	83	222	196	151	1000

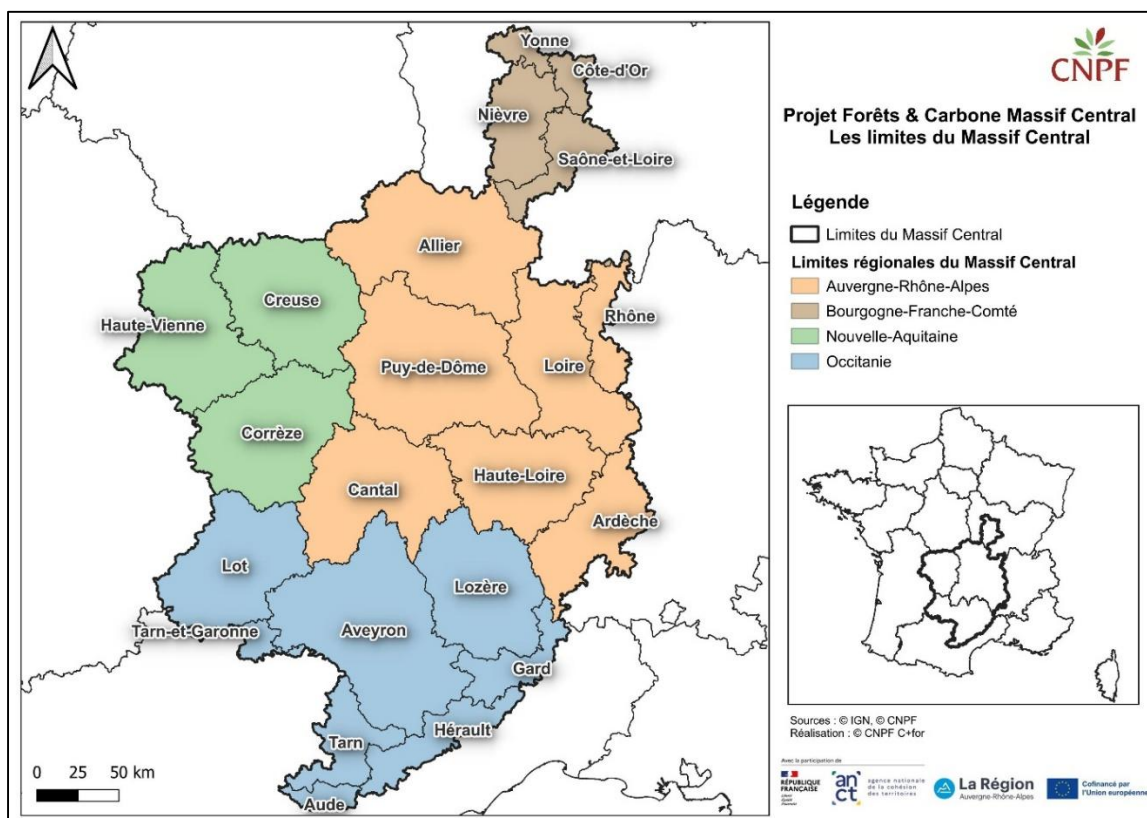


Figure 1 : Les limites du Massif central

Traitement des données

Les données recueillies ont été soigneusement vérifiées et les traitements statistiques incluent le calcul de coefficients de redressement pour garantir la représentativité, ainsi que des analyses de tris croisés. Les résultats sont présentés avec les effectifs pondérés et accompagnés de tests de significativité statistique (test Chi² au seuil de 0,05) pour valider les différences observées.

Résultats

Caractérisation de l'échantillon

Dans cette première partie, il s'agit de dresser un panorama détaillé des caractéristiques sociodémographiques des propriétaires forestiers privés du Massif central interrogés dans le cadre de cette enquête. Après avoir décrit les profils en termes d'âge, de sexe, de niveau de diplôme et de profession, nous procéderons à une comparaison avec les résultats publiés dans l'enquête de 2016³ menée sur le même territoire du Massif central, afin de dégager les évolutions éventuelles ou les constances dans la composition des propriétaires forestiers. Cette analyse est utile pour mieux appréhender l'évolution des profils et adapter l'accompagnement des propriétaires dans leurs pratiques forestières.

Sexe et âge des propriétaires forestiers

Parmi les 1 000 répondants, 67 % sont des hommes et 33 % des femmes, indiquant une proportion significativement supérieure de propriétaires masculins dans le Massif central, ce qui se retrouve également dans d'autres enquêtes nationales.

L'âge du propriétaire est celui de la personne répondant à l'enquête, et ce indépendamment du statut juridique de la propriété (nom propre, indivision, groupement forestier). 65 % des répondants ont plus de 65 ans (voir Figure 2), ce qui situe l'échantillon majoritairement dans une tranche d'âge élevée (cohérente en forêt privée).

Ces résultats rejoignent les constats de l'étude de 2016 qui remarquait déjà une surreprésentation des hommes et des propriétaires âgés dans le Massif central. Toutefois, la proportion de propriétaires âgés de plus de 65 ans a augmenté, passant de la moitié en 2016 à 65 % en 2025, démontrant le caractère vieillissant de la population de propriétaires forestiers privés dans le Massif central. On peut supposer que cette forte proportion de plus de 65 ans peut avoir plusieurs incidences : une marge d'anticipation plus limitée sur le long terme, un dynamisme plus modéré et une possible moindre ouverture à de nouveaux dispositifs tels que le Label bas carbone.

³ DIDOLOTT FRANÇOIS, 2017. LES FORESTIERS DU MASSIF CENTRAL VERS LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES. PARIS : INSTITUT POUR LE DEVELOPPEMENT FORESTIER, 44 P.

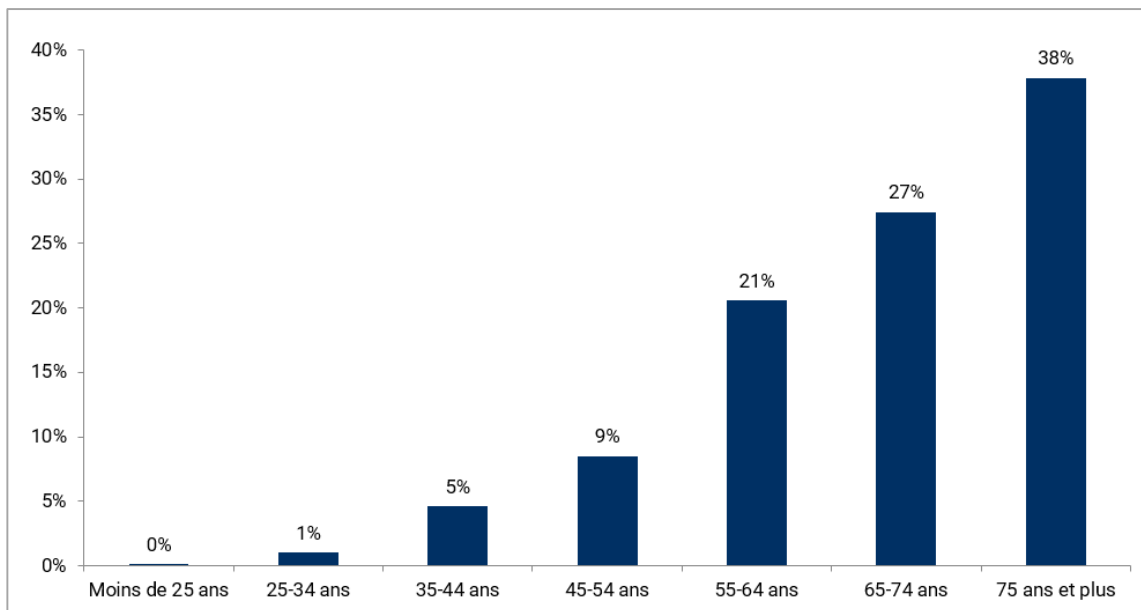


Figure 2 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par classe d'âge. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Niveau de diplôme

L'analyse du niveau de diplôme des propriétaires révèle une structure diversifiée (Figure 3). Cette distribution montre que près de 41 % des propriétaires du Massif central ont un niveau inférieur au Bac ou n'ont pas de diplôme, que pour 20 % le niveau de diplôme le plus élevé est le baccalauréat tandis que 35 % des répondants ont fait des études supérieures (Bac +2 et plus).

Dans l'enquête de 2016, environ la moitié de la population interrogée n'avait pas le niveau du baccalauréat. En 2025 la part des propriétaires ayant au moins le baccalauréat ou plus a augmenté de 9 points. Cette évolution s'explique en grande partie par un renouvellement générationnel des propriétaires forestiers, avec l'arrivée de générations plus jeunes, globalement plus diplômées. Cette montée du niveau de formation des propriétaires forestiers du Massif central pourrait être un avantage pour la compréhension et l'adhésion à de nouveaux dispositifs liés à la gestion forestière durable ou à la séquestration du carbone.

L'analyse croisée par classe de surface met en évidence des écarts marqués, mais non significatifs selon la taille de la propriété (Figure 4). Parmi les propriétaires détenant de grandes superficies de bois (plus de 20 ha) on retrouve davantage de diplômés du supérieur que parmi les propriétaires de moins de 10 ha. Par exemple, la part de titulaires d'un Master, doctorat ou diplôme Bac +5 et plus passe de 10 % chez les détenteurs de 1 à 4 ha à 21 % chez ceux possédant plus de 20 ha. À l'inverse, la proportion de propriétaires dont le niveau est CAP, BEPC, BEP ou brevet des collèges diminue

lorsque la surface augmente, passant de 30 % pour les petites propriétés de 1 à 4 ha à 22 % pour les grandes (plus de 20 ha). Enfin, les personnes sans diplôme ou uniquement titulaires du certificat d'études primaires restent minoritaires quelle que soit la classe de surface, mais elles sont légèrement plus présentes parmi les propriétaires de moins de 10 ha. Comme en 2016, **ces résultats, bien que non significatifs, pourraient laisser penser qu'il existe un lien entre la taille de la propriété forestière et le niveau de formation du propriétaire.**

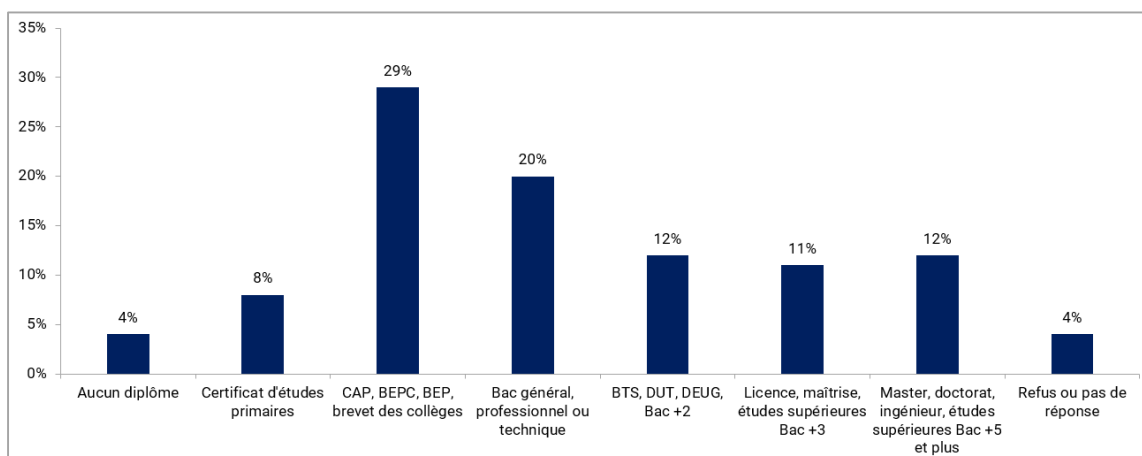


Figure 3 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par niveau de formation. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

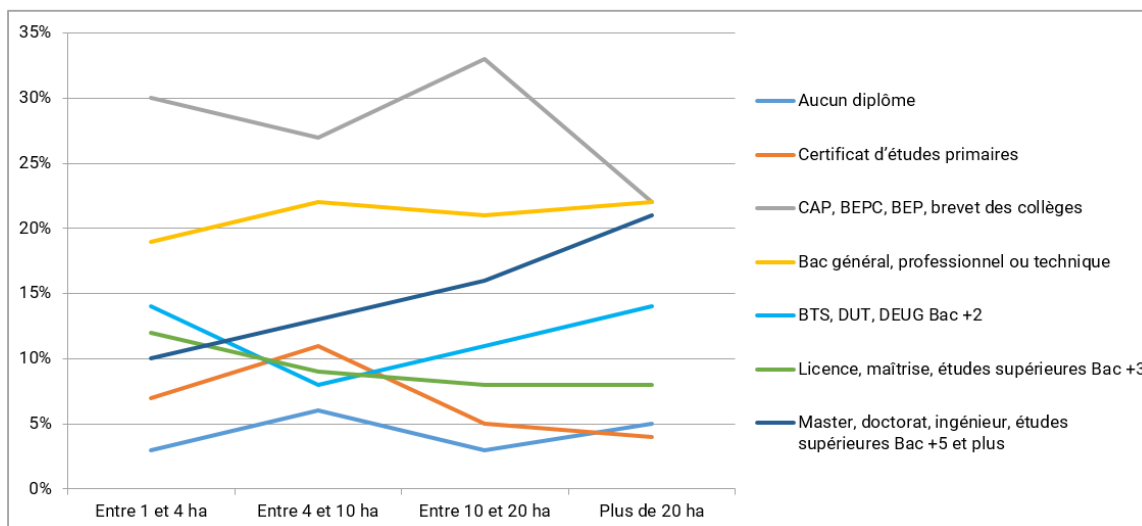


Figure 4 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par niveau de formation et par classe de surface. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Activité et profession

L'analyse du statut d'activité met en évidence une forte proportion de propriétaires retraités : 68 % des répondants déclarent ne plus exercer d'activité professionnelle. À l'inverse, 30 % sont encore actifs au moment de l'enquête. En 2016, la proportion de propriétaires retraités s'élevait à 60 %, confirmant un vieillissement marqué et continu de la population des propriétaires forestiers privés du Massif central.

Lorsque l'on s'intéresse au secteur d'activité dans lequel l'enquêté exerce ou exerçait, on constate une prédominance des agriculteurs exploitants qui constituent 28 % de l'ensemble des propriétaires (Figure 5). Les agriculteurs exploitants sont d'ailleurs très significativement plus présents parmi les propriétaires de grandes surfaces forestières : ils représentent 40 % des propriétaires de 10 à 20 ha et atteignent 41 % chez les propriétaires de plus de 20 ha. Pour le reste des catégories, la présence d'employés (22 %), de professions intermédiaires (22 %), de cadres supérieurs (12 %), d'artisans, de commerçants, de chefs d'entreprise (10 %) et d'ouvriers (6 %) indique une palette assez large de catégories de propriétaires. Les résultats de l'enquête de 2016 montraient déjà la prédominance d'agriculteurs parmi les propriétaires forestiers, suivis des professions intermédiaires et des cadres supérieurs. La stabilité de cette prédominance souligne l'importance persistante du lien entre activité agricole et propriété forestière dans le Massif central.

Comme en 2016, les proportions par classe de surface croissante évoluent significativement en fonction du niveau de catégorie socioprofessionnelle : elles augmentent pour les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et cadres supérieurs. À l'inverse, les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires sont proportionnellement plus présents parmi les propriétaires de petites surfaces et voient leur part diminuer à mesure que la surface détenue augmente. Les employés passent ainsi de 24 % chez les propriétaires de 1 à 4 ha à 13 % chez ceux détenant plus de 20 ha. Les ouvriers représentent 7 % des petites surfaces contre seulement 3 % pour les plus grandes. De même, les professions intermédiaires reculent de 26 % dans la classe 1-4 ha à 11 % parmi les propriétaires de plus de 20 ha. Cette structuration sociale de la propriété forestière montre que les grandes surfaces sont de plus en plus détenues par des catégories socioprofessionnelles disposant de moyens économiques plus importants, tandis que les petites propriétés restent majoritairement détenues par des profils salariés. **Cette réalité doit être intégrée dans les dispositifs d'accompagnement, car les leviers d'action, les attentes et les capacités d'investissement diffèrent fortement selon la taille de propriété et la catégorie socioprofessionnelle.**

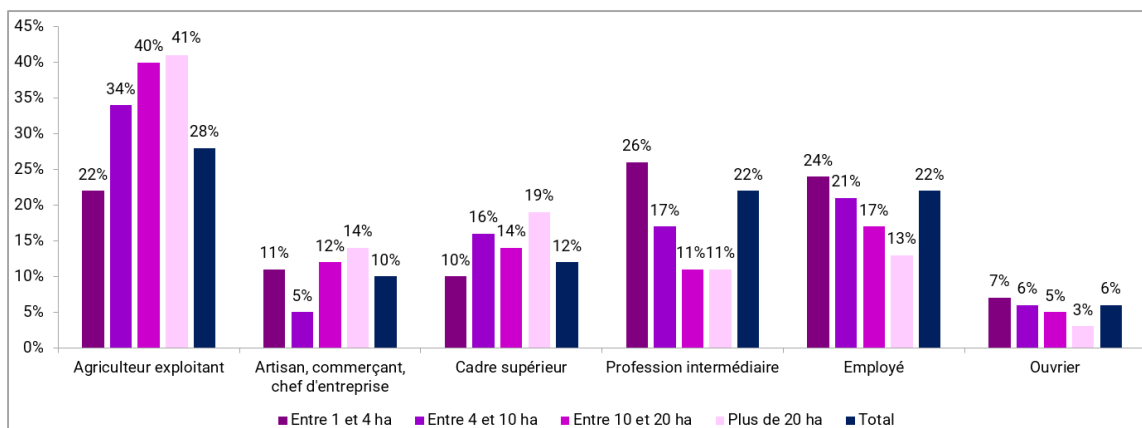


Figure 5 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par activité professionnelle et par classe de superficie forestière détenue. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Entre les deux enquêtes menées à neuf ans d'écart certaines caractéristiques de l'échantillon restent constantes notamment la forte représentation d'hommes, l'importance des agriculteurs exploitants et la part majoritaire des propriétaires âgés. La tendance au vieillissement, déjà marquée en 2016, s'est renforcée en 2025 : les deux tiers des propriétaires ont désormais plus de 65 ans. **Cette caractéristique pourrait avoir un impact sur la capacité des propriétaires à s'engager dans des démarches nouvelles ou longues.**

Toutefois, la baisse d'individus n'ayant pas atteint le niveau du baccalauréat, associée à une hausse du nombre de diplômés du supérieur, suggère une transformation progressive du profil socioculturel des propriétaires forestiers du Massif central. Cette évolution, en grande partie portée par un renouvellement générationnel, pourrait avoir des implications positives sur l'appropriation d'outils innovants et l'intérêt porté aux dispositifs nouveaux.

Carte d'identité forestière

Cette seconde partie vise à caractériser la relation que les propriétaires forestiers entretiennent avec leurs bois, à travers deux dimensions centrales : le mode de constitution de la propriété forestière et les intérêts qu'ils y portent. Ces éléments permettent de mieux comprendre le rapport patrimonial, économique ou affectif à la forêt, ainsi que les logiques de détention et de gestion associées. Comme pour les sections précédentes, les résultats sont comparés à ceux de l'enquête menée en 2016 afin d'identifier les continuités et les éventuelles évolutions dans le profil des propriétaires forestiers du Massif central.

Mode de constitution de la propriété forestière

Comme en 2016, la constitution des propriétés forestières du Massif central repose très majoritairement sur l'héritage ou la succession, qui concernent 69 % des propriétaires interrogés (Figure 6). L'achat de parcelles boisées constitue le second mode de constitution, mais dans une proportion nettement plus limitée (34 %), devant la donation (15 %), tandis que la plantation reste marginale (8 %). Enfin, l'achat de parts dans un groupement forestier⁴ demeure très minoritaire (0,45 %).

Une analyse par classe de surface montre que le recours à l'achat de parcelles boisées augmente significativement avec la taille de la propriété : il concerne 33 % des propriétaires de 1 à 4 ha, 29 % de ceux de 4 à 10 ha, 50 % des propriétaires de 10 à 20 ha et 48 % de ceux détenant plus de 20 ha. Ces résultats semblent confirmer les observations de 2016, selon lesquelles les achats viennent fréquemment compléter des héritages ou des donations, en particulier pour les propriétés les plus importantes.

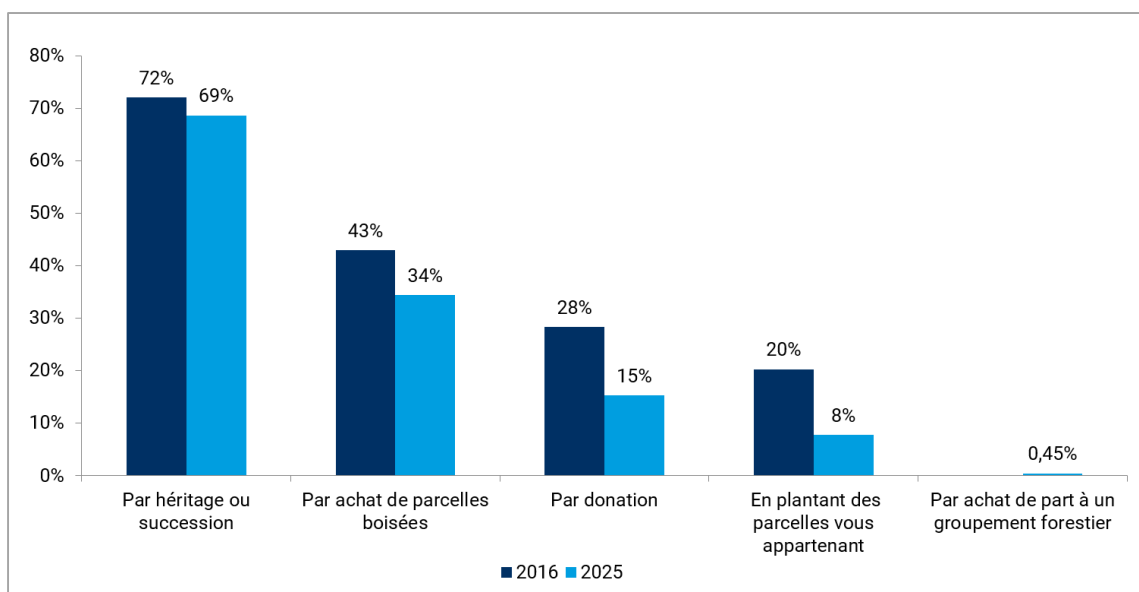


Figure 6 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par mode de constitution de la propriété forestière. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

La comparaison avec l'enquête de 2016 montre une grande stabilité des modes de constitution des propriétés forestières. La prédominance de l'héritage ou de la succession, déjà observée à cette époque, indique que les modalités de détention du foncier forestier privé ont peu évolué au fil du

⁴ Cette modalité de réponse n'avait pas été proposée dans l'enquête de 2016.

temps. Cette continuité confirme que la forêt est avant tout perçue comme un bien transmis, plus que comme un actif acquis dans une logique d'investissement volontaire ou de diversification patrimoniale. Cette prédominance de l'héritage peut avoir des conséquences importantes sur les pratiques de gestion : elle peut favoriser un attachement affectif fort à la forêt, mais aussi générer des situations de gestion passive, notamment de par les délais parfois longs des traitements des héritages, d'héritiers très éloignés de la localisation des forêts héritées mais aussi lorsque les héritiers ne disposent pas des connaissances techniques ou de l'envie de s'impliquer activement dans la gestion forestière.

Intérêts portés à ses bois

Comme en 2016, les propriétaires forestiers interrogés expriment une pluralité d'intérêts à l'égard de leurs bois. Ils sont dominés par l'attachement affectif, cité par 78 % des répondants, suivi de près par la préservation de la biodiversité (73 %) et le maintien ou la constitution d'un patrimoine (67 %) (Figure 7). La production de bois reste toutefois importante : 63 % des propriétaires déclarent s'intéresser à la production de bois pour leur propre usage, tandis que la production de bois pour la vente concerne une part plus réduite des répondants (22 %). Les intérêts liés aux usages récréatifs ou fiscaux apparaissent plus secondaires.

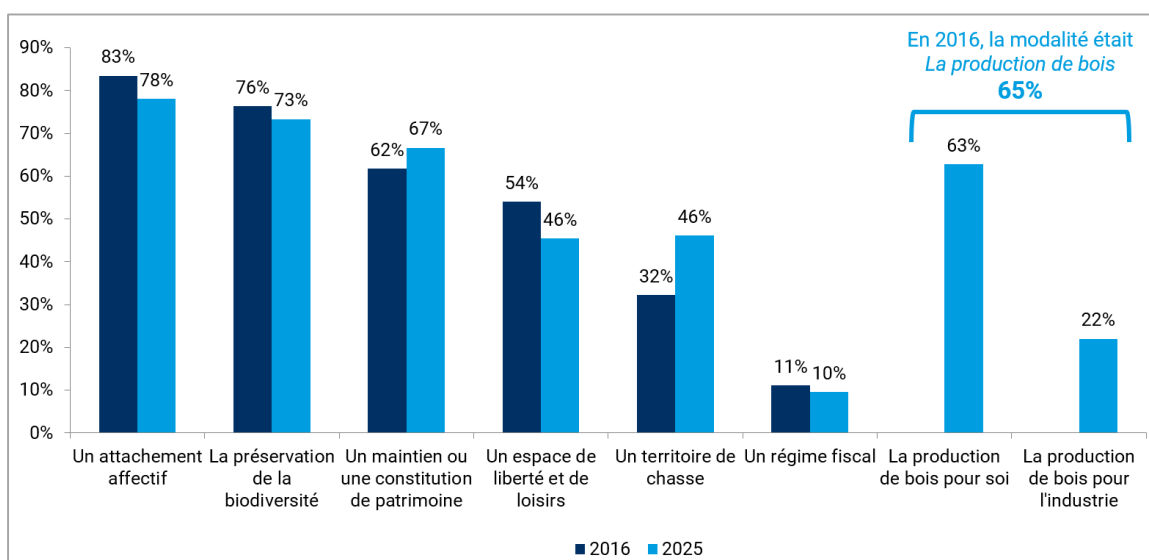


Figure 7 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par intérêts portés à leurs bois. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

L'analyse par classe de surface met en évidence des différences notables (Figure 8). Les propriétaires de plus de 10 ha prédominent significativement pour la plupart des motifs d'intérêt

portés à leurs bois, à l'exception de la préservation de la biodiversité (pas de prédominance), de l'attachement affectif et de la production de bois pour leur propre usage (pas de différence significative).

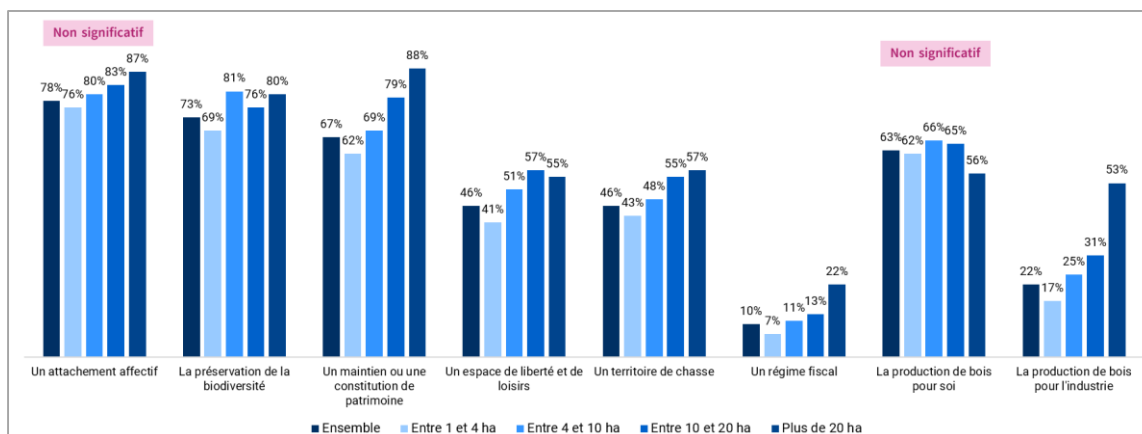


Figure 8 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par intérêts portés à leurs bois et par classe de superficie forestière détenue. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

La carte d'identité forestière des propriétaires du Massif central met en évidence une forte continuité des profils et des rapports à la forêt depuis 2016. **La forêt reste avant tout un bien hérité, porteur d'une valeur patrimoniale et affective forte, mais également d'enjeux environnementaux. Les différences observées selon la taille de la propriété soulignent une multitude d'intérêts à posséder de la forêt pouvant impliquer une gestion hétérogène, et qui devront être pris en compte dans les dispositifs d'accompagnement.**

Les propriétaires forestiers face au changement climatique

Cette troisième partie s'intéresse à la manière dont les propriétaires forestiers privés du Massif central perçoivent le changement climatique et aux réponses qu'ils mettent en œuvre pour y faire face. Elle analyse d'abord la perception des effets du changement climatique, tant à l'échelle globale qu'au niveau de leur(s) bois, puis examine les actions concrètes entreprises. L'objectif est de mieux comprendre la traduction de la conscience des enjeux climatiques en pratiques de gestion.

Perception des impacts du changement climatique et du rôle de la forêt

Une très large majorité des propriétaires (84 %) reconnaît que leurs bois participent à la captation du CO₂, ce qui reflète une forte conscience du rôle des forêts comme puits de carbone. Cette perception

est particulièrement marquée chez les propriétaires diplômés du supérieur, les personnes de moins de 75 ans et les personnes encore actives professionnellement.

L'impact du changement climatique sur les forêts est aussi largement admis à l'échelle globale : 89 % des répondants estiment qu'il affecte les forêts françaises. Cette opinion est significativement plus fréquente parmi les propriétaires diplômés du supérieur et ceux possédant des parcelles en Auvergne ou en Bourgogne, traduisant une sensibilité au changement climatique variable selon le niveau de diplôme et les territoires. En revanche, la proportion de propriétaires rapportant des impacts du changement climatique dans leurs propres bois est de 54 %. Cette différence suggère que la perception d'un phénomène global ne se traduit pas systématiquement par une expérience locale ou personnelle. Cette perception d'impact local est significativement plus fréquente chez les propriétaires plus jeunes (moins de 65 ans), ceux possédant des parcelles de plus de 4 ha, les actifs et les diplômés du supérieur, propriétaires qui sont à notre connaissance généralement plus impliqués dans le suivi de leurs bois ou dans des démarches de gestion, et donc plus susceptibles d'identifier des évolutions sur leurs parcelles. Parmi ceux qui constatent un impact du changement climatique dans leurs bois, 62 % se déclarent préoccupés par cet impact. Cette préoccupation est significativement plus forte chez les propriétaires de plus de 10 ha, les actifs, ceux disposant de parcelles situées en Languedoc-Roussillon et chez les « jeunes » propriétaires (moins de 55 ans), soulignant une corrélation entre la taille de la propriété, sa localisation, l'âge du propriétaire et l'appréhension des risques climatiques.

Une analyse plus fine par classes de surface met en lumière une progression significative de la perception des impacts et de la préoccupation avec la taille des parcelles (Figure 9) : chez les propriétaires de plus de 20 ha, 66 % constatent un impact sur leur bois et 85 % sont préoccupés par cet impact alors que parmi les propriétaires de 1 à 4 ha, 49 % constatent un impact, et 61 % se disent préoccupés lorsque c'est le cas. Ainsi, la perception et l'inquiétude face au changement climatique augmentent avec la taille de la propriété, ce qui peut s'expliquer par une exposition plus forte aux risques forestiers, une meilleure connaissance des dynamiques sylvicoles, ou des enjeux économiques plus importants pour les propriétaires de plus grandes surfaces.

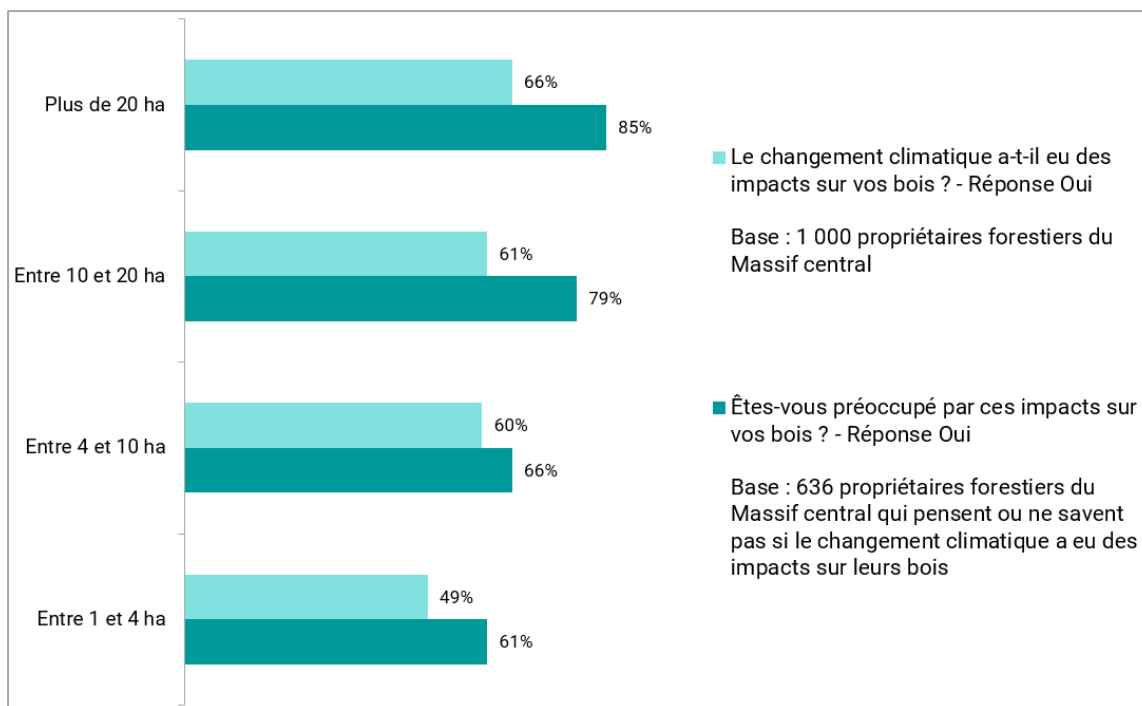


Figure 9 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central percevant des impacts du changement climatique sur leur(s) bois et préoccupés par ces impacts, par classe de superficie forestière détenue. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Dans l'enquête de 2016, une part significative des propriétaires (78 %) était déjà consciente du rôle des forêts dans le stockage du carbone et la lutte contre le changement climatique en tant que service environnemental fourni par leurs bois. Cette reconnaissance observée dès 2016 montre que la prise de conscience du rôle des forêts dans la séquestration du carbone et la lutte contre le changement climatique n'est pas récente. L'enquête de 2025 permet toutefois de la mesurer plus précisément et de confirmer qu'elle est aujourd'hui largement partagée par les propriétaires forestiers privés du Massif central, bien que la perception des effets sur leur(s) propre(s) bois et les préoccupations qui en découlent restent variables selon les profils et la taille des parcelles. **Ces enseignements sont essentiels pour concevoir des dispositifs d'accompagnement qui tiennent compte non seulement des connaissances climatiques des propriétaires, mais aussi de leurs expériences vécues et de leurs préoccupations spécifiques.**

Actions mises en œuvre face au changement climatique

Malgré une prise de conscience largement partagée des enjeux climatiques, le passage à l'action reste limité parmi les propriétaires forestiers privés du Massif central. Seuls 30 % des répondants déclarent avoir mis en place au moins une action spécifique dans leurs bois en réponse au changement climatique (Figure 10). Parmi ces propriétaires, 22 % ont cherché à réduire ou limiter les

risques naturels et sanitaires, 13 % à améliorer l'adaptation et la résistance de leurs bois, et 11 % à constituer des puits de carbone (Figure 11). Ces démarches sont plus fréquemment engagées par les propriétaires de moins de 55 ans et ceux disposant de parcelles situées en Languedoc-Roussillon, ce qui suggère une volonté d'agir face au changement climatique plus importante dans certains territoires et parmi les propriétaires les plus jeunes.

L'analyse par classe de surface montre que l'engagement dans des actions augmente fortement avec la taille de la propriété (Figure 10 et Figure 11). Les propriétaires de plus de 20 ha sont systématiquement les plus nombreux à avoir entrepris des actions, qu'il s'agisse de réduction des risques, d'adaptation ou de constitution de puits de carbone (bien que cela ne soit pas significatif dans ce dernier cas). À l'inverse, les petits propriétaires sont majoritairement dans une logique d'inaction : 73 % des détenteurs de 1 à 4 ha n'ont mis en place aucune action spécifique, contre 53 % parmi les propriétaires de plus de 20 ha. De même, la proportion de propriétaires ayant engagé plusieurs actions augmente avec la surface, probablement parce que la capacité d'intervention est étroitement liée aux moyens techniques, économiques et organisationnels associés à la taille des propriétés, et possiblement aussi à une volonté plus marquée de s'inscrire dans une gestion durable chez les propriétaires de plus de 20 ha.

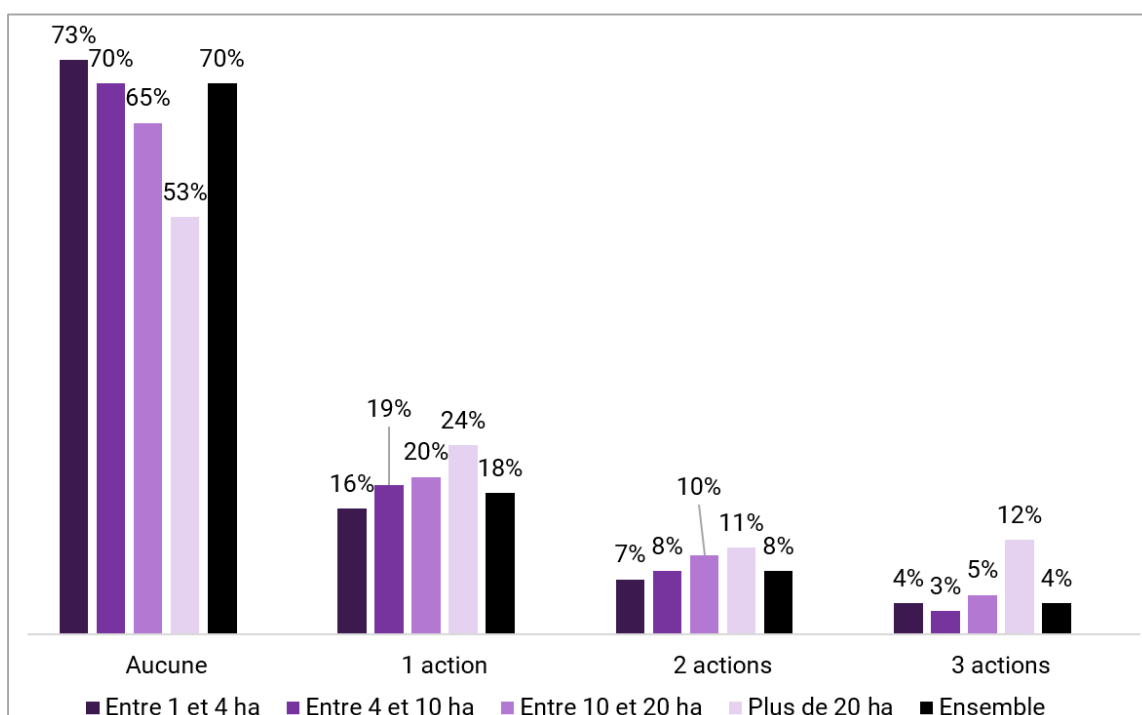


Figure 10 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par nombre d'actions spécifiques qu'ils ont mis en place dans leur(s) bois et par classe de superficie forestière détenue. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

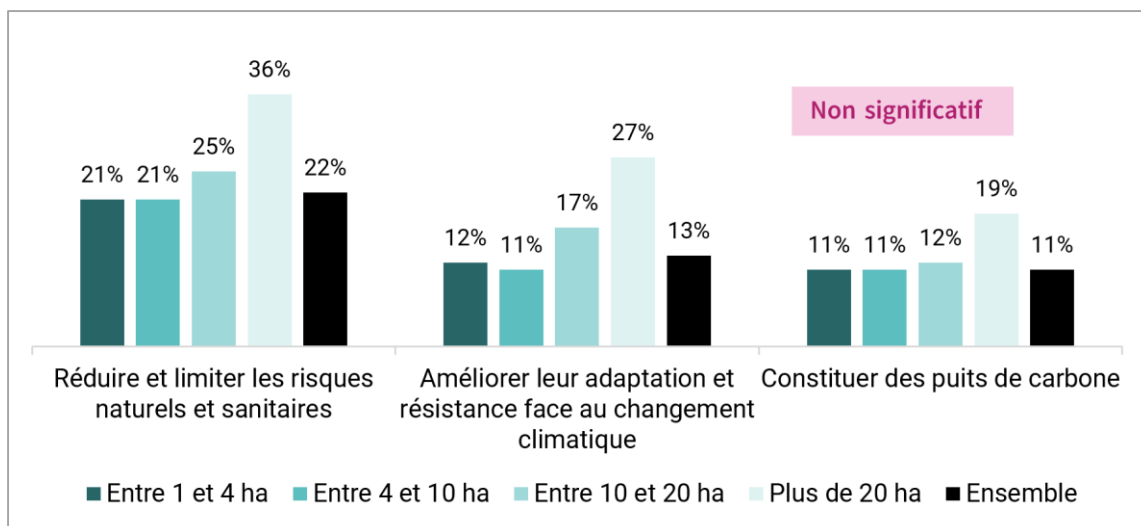


Figure 11 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par type d'actions spécifiques qu'ils ont mis en place dans leur(s) bois et par classe de superficie forestière détenue. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Ces résultats font écho aux constats précédemment présentés concernant le niveau de préoccupation face aux impacts du changement climatique. Les catégories de propriétaires les plus préoccupées (notamment les moins de 55 ans, ceux disposant de parcelles en Languedoc-Roussillon et les détenteurs de surfaces supérieures à 10 ha) sont également celles qui déclarent le plus fréquemment avoir engagé au moins une action spécifique dans leurs bois. Cette convergence entre préoccupation vis-à-vis du risque et passage à l'action souligne une certaine cohérence des comportements : là où l'impact climatique est un sujet de préoccupation, l'engagement dans des démarches d'adaptation ou de réduction des risques apparaît plus marqué.

Parmi les propriétaires ayant engagé des actions spécifiques dans leurs bois, 66 % ont procédé à des éclaircies pour diminuer les risques, 65 % ont laissé leurs bois en libre évolution, 61 % ont retardé les récoltes en maintenant un couvert continu et 58 % ont diversifié les essences dans leurs plantations. **Ces résultats montrent que les propriétaires privilégient avant tout des leviers sylvicoles simples et peu coûteux.** Les actions plus lourdes, telles que l'enrichissement avec des essences plus adaptées (45 %), le reboisement (42 %) ou le boisement de friches et de terres agricoles (28 %), restent moins fréquentes⁵. Cela peut s'expliquer à la fois par le coût élevé de ces interventions et par la nécessité de conditions particulières pour les mettre en œuvre. Par exemple, le boisement suppose

⁵ Les propriétaires interrogés avaient le choix parmi un nombre limité d'actions réalisées dans leur(s) bois, couvrant la quasi-totalité des pratiques habituellement mises en œuvre en forêt privée pour lutter contre le changement climatique.

de disposer de friches ou de terres agricoles, tandis que le reboisement nécessite un contexte de dégradation ou d'exploitation récente. Ainsi, l'opportunité foncière et sylvicole s'ajoute à la motivation individuelle, pouvant expliquer la moindre mise en œuvre de ces pratiques par les propriétaires du Massif central.

L'analyse par région montre que ce sont les propriétaires des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon qui ont significativement le plus procédé à des éclaircies pour diminuer les risques (90 % des propriétaires de la région Midi-Pyrénées et 83 % des propriétaires de la région Languedoc-Roussillon). Cette plus importante mobilisation dans la partie méridionale du Massif central peut-elle s'expliquer par une perception accrue du risque incendie ? Cela pourrait constituer une piste d'explication, bien que la pointe sud du Massif central demeure, à l'heure actuelle, moins exposée aux risques d'incendie que les forêts méditerranéennes.

Ces résultats montrent que, si la conscience des enjeux climatiques est aujourd'hui bien installée, elle ne se traduit pas systématiquement par un sentiment de préoccupation et des actions concrètes, en particulier chez les petits propriétaires. L'accompagnement devra donc non seulement renforcer l'information, mais aussi lever les freins techniques, économiques et organisationnels qui conditionnent le passage à l'action.

Volonté de modifier les pratiques sylvicoles, moyennant une aide financière, pour lutter contre le changement climatique

Après avoir analysé la perception du changement climatique et les actions déjà engagées par les propriétaires forestiers du Massif central, cette quatrième partie s'intéresse à leur disposition à faire évoluer leurs pratiques sylvicoles dans un cadre incitatif. Elle explore plus précisément le rôle que pourrait jouer une aide financière dans la décision de modifier la gestion des bois, en interrogeant à la fois le sentiment d'agir pour l'intérêt général, la volonté de changement et la capacité des propriétaires à se projeter dans les conditions économiques de ces évolutions. L'objectif est de mieux comprendre dans quelle mesure les dispositifs financiers peuvent constituer un levier crédible pour accompagner la transition des pratiques forestières face au changement climatique.

Perception de l'intérêt général et acceptabilité d'aides financières pour modifier les pratiques sylvicoles

Les propriétaires restent globalement réservés lorsqu'on leur demande si une aide financière pour gérer leurs bois, dans le but de mieux capter le CO₂ et de lutter contre le changement climatique, leur donnerait l'impression de contribuer à l'intérêt général. Seuls 13 % déclarent qu'ils ressentiraient

« fortement » ce sentiment, tandis que 48 % l'éprouveraient « un peu ». Les propriétaires exprimant de façon significative ce sentiment d'utilité collective sont principalement des personnes « jeunes » (moins de 65 ans) et diplômées du supérieur. À l'inverse, un quart des répondants estiment qu'ils n'auraient pas du tout l'impression de participer à l'intérêt général, et 14 % ne se prononcent pas (principalement des propriétaires de plus de 75 ans). Ces résultats sont proches de ceux observés lors de l'enquête de 2016, où 58 % des propriétaires déclaraient qu'ils auraient, au moins un peu, l'impression de participer à l'intérêt général à travers des dispositifs de financement des services environnementaux. Cette relative stabilité suggère que, malgré une visibilité accrue des enjeux climatiques, **le sentiment d'agir pour le bien commun n'a que peu évolué au cours de la dernière décennie.**

Au-delà de cette dimension symbolique, 41 % des propriétaires se déclarent prêts à modifier leurs pratiques sylvicoles dans leurs bois moyennant une aide financière, afin de contribuer à la captation du CO₂ et ainsi lutter contre le changement climatique (Figure 12). À l'inverse, **50 % des répondants ne se disent pas prêts à faire évoluer leurs pratiques moyennant une aide financière**, tandis que 9 % sont indécis.

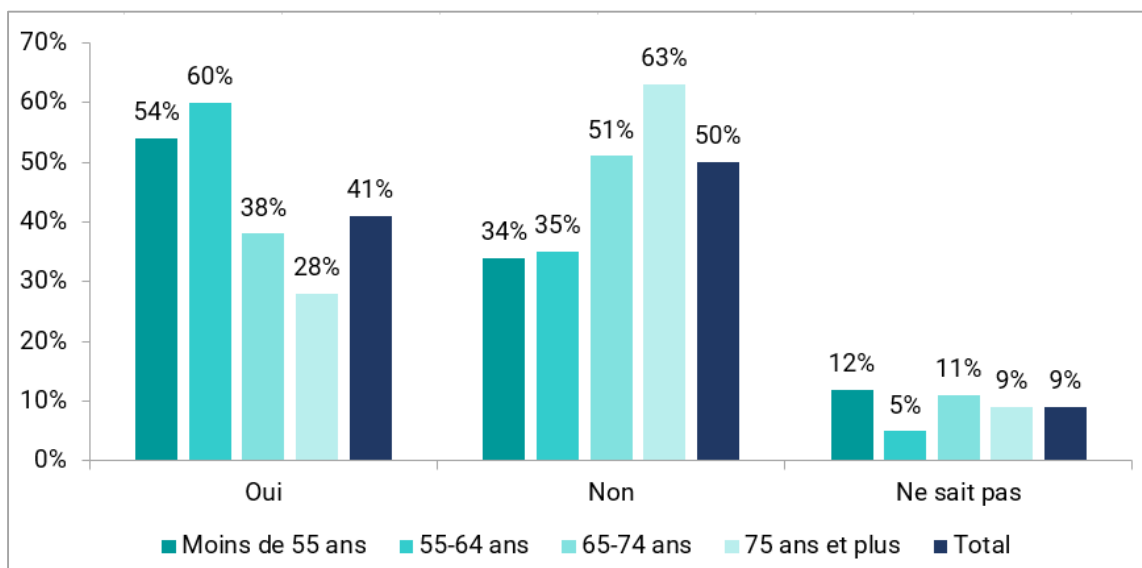


Figure 12 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central en fonction de leur acceptation à modifier leurs pratiques sylvicoles dans leurs bois moyennant une aide financière, afin de lutter contre le changement climatique et de leur classe d'âge. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Cette disposition varie significativement selon l'âge, traduisant une fracture générationnelle marquée (Figure 12). En effet, l'adhésion diminue nettement avec l'avancée en âge puisqu'elle est majoritaire chez les moins de 65 ans (54 % chez les moins de 55 ans et 60 % chez les 55-64 ans) alors que 38 % des 65-74 ans et 28 % des 75 ans ou plus se déclarent favorables à une évolution de leurs pratiques moyennant une aide financière. Symétriquement, le refus progresse avec l'âge : 34 % des moins de 55 ans et 35 % des 55-64 ans répondent négativement, contre 51 % des 65-74 ans et 63 % des 75 ans ou plus. La part d'indécis reste limitée dans toutes les classes d'âge (entre 5 % et 12 %). Le niveau de diplôme constitue également un facteur structurant : les propriétaires titulaires d'un diplôme du supérieur sont significativement plus nombreux à se déclarer prêts à adapter leurs pratiques, tandis que les moins diplômés se retrouvent plus fréquemment parmi ceux qui refusent toute évolution, même moyennant une aide financière. Ces résultats confirment que **l'adhésion à un changement de pratiques, dans un cadre incitatif, est étroitement liée à des facteurs générationnels et socioculturels, les propriétaires les plus jeunes et les plus diplômés apparaissant comme les plus enclins à envisager des évolutions dans la gestion de leurs bois.**

L'analyse des raisons invoquées par les propriétaires opposés à faire évoluer leurs pratiques moyennant une aide financière montre que ce refus ne traduit pas nécessairement une opposition aux enjeux climatiques (Figure 13). Pour 29 % des répondants, leurs bois ne seraient pas concernés par les actions qu'il serait possible de mettre en œuvre pour lutter contre le changement climatique (reboiser, éclaircir, diversifier les essences, laisser en libre évolution, etc.). D'autres expriment un refus de principe de recevoir des aides (24 %), soit sans motif (13 % ; principalement pour les plus de 65 ans) soit associé à une méfiance vis-à-vis des contreparties (11 %), notamment chez les plus jeunes (moins de 55 ans). Le manque de temps (15 % ; notamment pour les 55-64 ans), des usages concurrents des bois (4 %), des expériences passées jugées décevantes (1 %) ou encore des craintes relatives à la rentabilité (1 %) complètent ce panorama. Ces éléments soulignent la diversité des freins, qui relèvent à la fois de contraintes opérationnelles, économiques et de représentations.

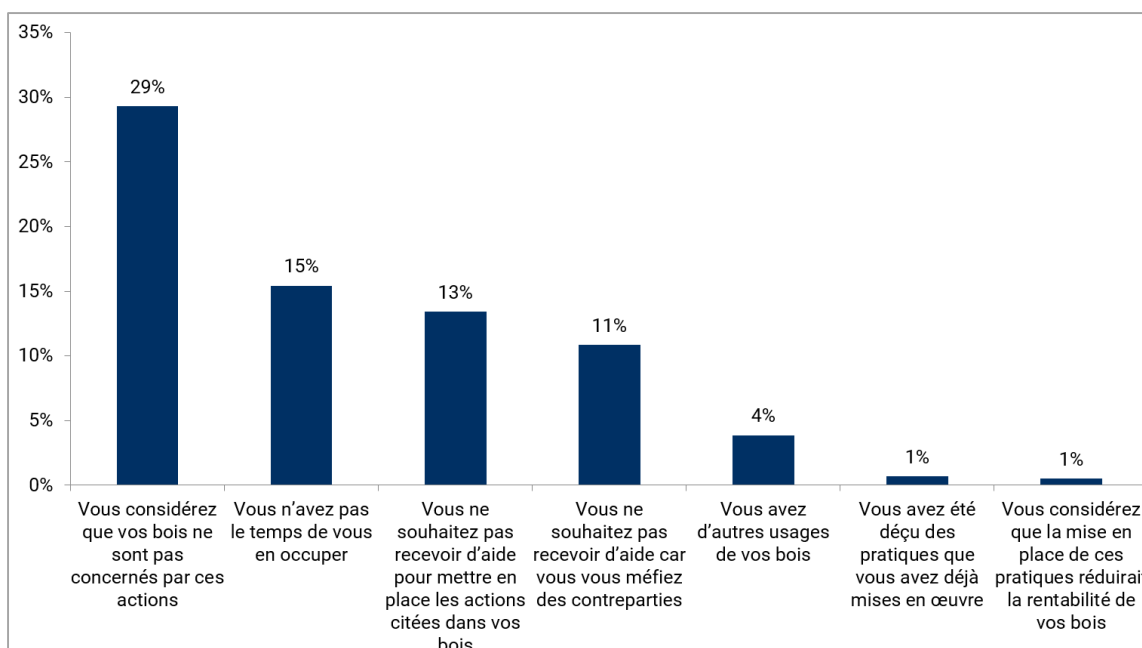


Figure 13 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central s'opposant à faire évoluer leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière par type de motif à cette opposition. Base : 499 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

À l'inverse, parmi les propriétaires ne s'opposant pas à l'idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière (ceux favorables ou indécis, soit 50 %), le potentiel d'action apparaît important. Seuls 8 % déclarent qu'ils ne mettraient en place aucune action supplémentaire, tandis que 62 % pourraient en engager entre cinq et sept parmi celles proposées⁶ (Figure 14 et Figure 15). En effet, plus des deux tiers de ces propriétaires enclins à modifier leurs pratiques moyennant une aide financière pourraient mettre en place la majorité des actions proposées, à savoir l'enrichissement avec des essences plus adaptées, la mise en libre évolution, le reboisement avec des essences adaptées, les éclaircies pour diminuer les risques, la diversification des essences et le report des récoltes de bois. Le boisement de friches ou de terres agricoles est moins fréquemment cité ; ce qui semble davantage lié à des contraintes foncières qu'à un désintérêt pour ce type d'action.

⁶ Les propriétaires interrogés avaient le choix parmi un nombre limité d'actions qu'ils pourraient mettre en œuvre dans leur(s) bois moyennant une aide financière. Ces actions proposées aux répondants couvrent la quasi-totalité des pratiques habituellement mises en œuvre en forêt privée pour lutter contre le changement climatique.

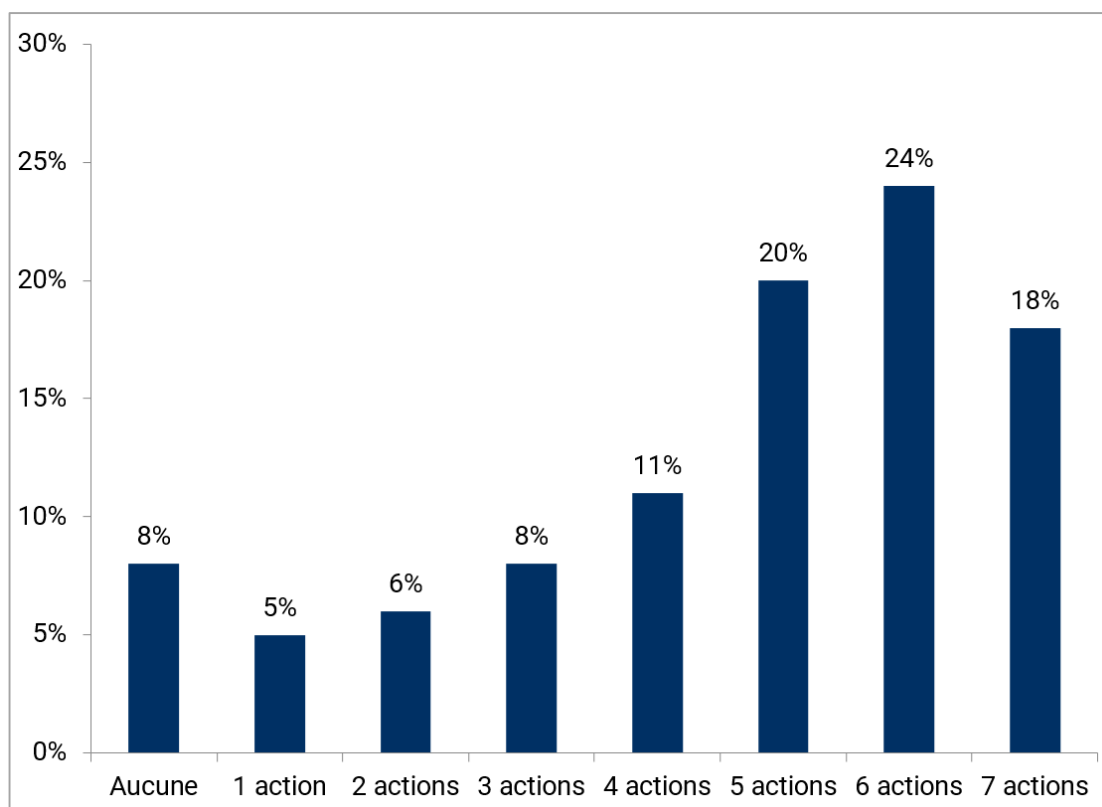


Figure 14 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par nombre d'actions qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre dans leur(s) bois moyennant une aide financière. Base : 501 propriétaires forestiers du Massif central qui ne s'opposent pas à l'idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

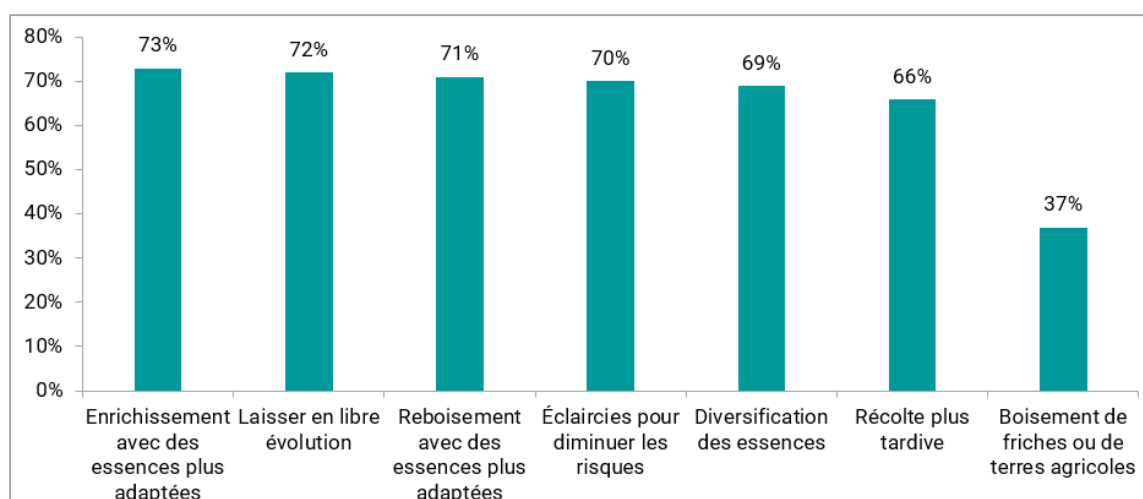


Figure 15 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par type d'actions qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre dans leur(s) bois moyennant une aide financière. Base : 501 propriétaires forestiers du Massif central qui ne s'opposent pas à l'idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

On observe que cette volonté de modification des pratiques sylvicoles moyennant une aide financière est fortement structurée par des facteurs sociodémographiques et territoriaux. L'âge apparaît comme un déterminant central (Figure 16). Pour la majorité des actions proposées, l'adhésion tend à décroître avec l'avancée en âge. Cette tendance est particulièrement marquée et significative pour l'enrichissement avec des essences plus adaptées (82 % des moins de 55 ans contre 62 % des 75 ans ou plus), le reboisement avec des essences plus adaptées (84 % contre 64 %), les éclaircies (81 % contre 68 %) et la diversification des essences (85 % contre 58 %). En revanche, cette dynamique ne s'observe pas pour la libre évolution, dont les niveaux d'adhésion restent relativement proches entre classes d'âge. Pour la récolte plus tardive et le boisement de friches ou de terres agricoles les écarts observés ne sont pas statistiquement significatifs. Globalement, les propriétaires de moins de 55 ans se situent parmi les plus favorables à la mise en œuvre des actions sylvicoles proposées, tandis que les 75 ans ou plus figurent le plus souvent parmi les moins enclins à modifier leurs pratiques. Des contrastes régionaux apparaissent également, avec une prédominance significative des régions Rhône-Alpes, Limousin et Auvergne pour de nombreuses actions, et une moindre adhésion en Bourgogne, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (Figure 17). La taille des parcelles joue un rôle plus ciblé, notamment pour la libre évolution, davantage envisagée par les propriétaires de petites et moyennes surfaces, tandis que les propriétaires de plus grandes surfaces y sont moins favorables.

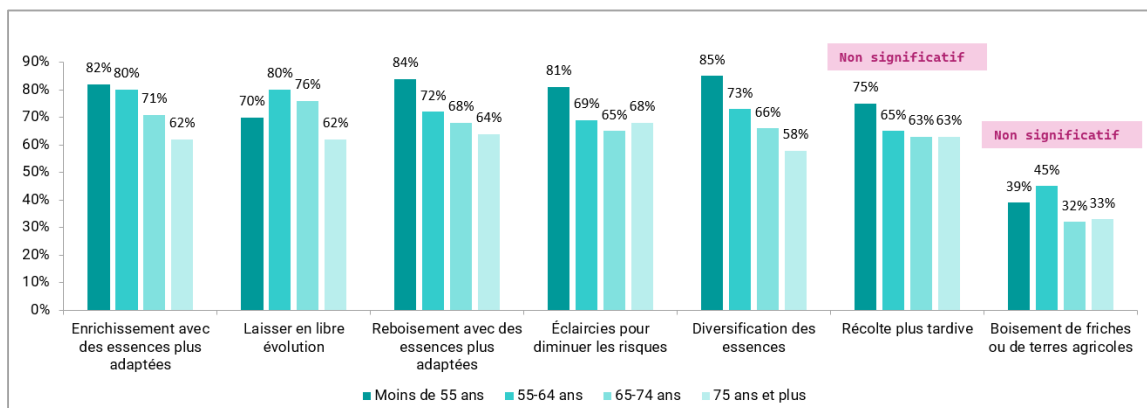


Figure 16 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par type d'actions qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre dans leur(s) bois moyennant une aide financière et par classe d'âge. Base : 501 propriétaires forestiers du Massif central qui ne s'opposent pas à l'idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

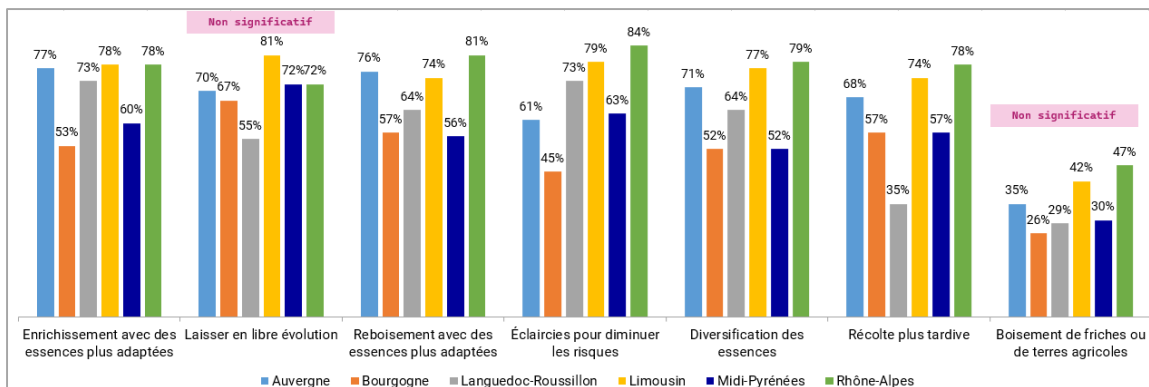


Figure 17 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par type d’actions qu’ils seraient prêts à mettre en œuvre dans leur(s) bois moyennant une aide financière et par région. Base : 501 propriétaires forestiers du Massif central qui ne s’opposent pas à l’idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Dans l’ensemble, ces résultats montrent que si l’aide financière peut constituer un levier important pour encourager l’évolution des pratiques sylvicoles, elle ne suffit pas à elle seule à susciter un sentiment d’utilité collective ni à lever l’ensemble des freins au passage à l’action. La réussite de tels dispositifs repose donc sur leur capacité à s’adapter à la diversité des profils et à répondre aux contraintes concrètes rencontrées par les propriétaires forestiers.

Appréhension des besoins financiers pour modifier les pratiques sylvicoles

Si une partie des propriétaires ne sont pas opposés à faire évoluer leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière, afin de contribuer à la captation du CO₂ et ainsi lutter contre le changement climatique, leur capacité à se projeter concrètement dans les conditions économiques de ces changements demeure limitée. En effet, 58 % déclarent ne pas savoir quel taux d’aide minimal serait nécessaire pour financer ces nouvelles pratiques (Figure 18). Cette indétermination est particulièrement et significativement marquée chez les propriétaires de 75 ans ou plus. À l’inverse, les propriétaires de moins de 55 ans sont plus fréquemment représentés parmi ceux capables d’estimer un niveau d’aide, ce qui suggère une plus grande familiarité avec les logiques de coûts, de financement ou de montage de projets chez les « jeunes » propriétaires.

Sur les 42 % qui ont su se positionner sur un taux d’aide minimal nécessaire, 29 % souhaiteraient être financés à 100 % ; cela peut être un frein au développement de projets carbone dans la mesure où dans la plupart des cas les propriétaires doivent supporter une part d’autofinancement.

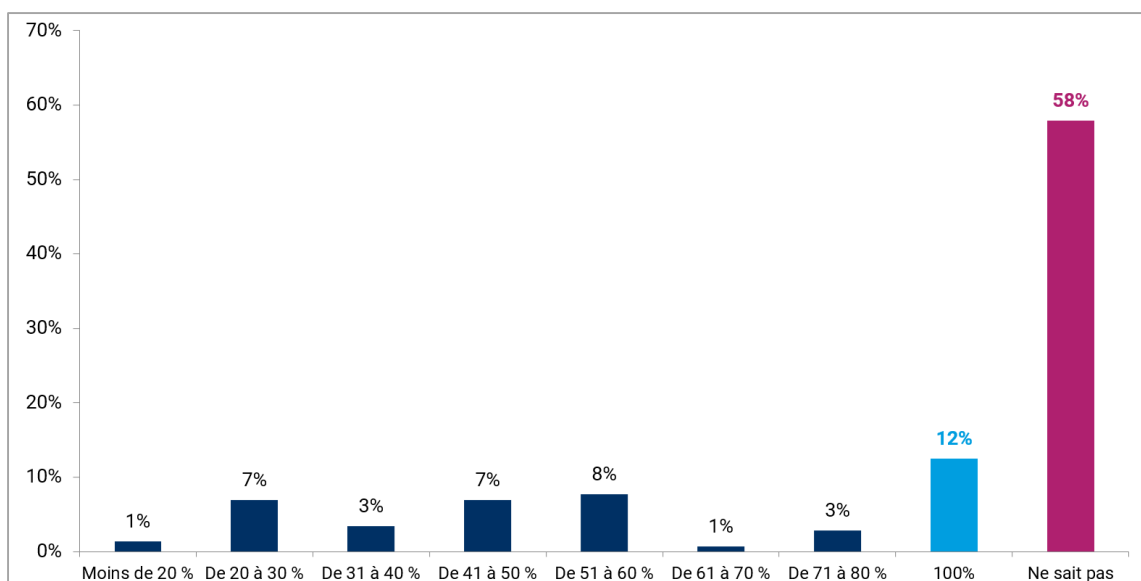


Figure 18 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par taux d'aide minimal dont ils auraient besoin pour financer de nouvelles pratiques sylvicoles dans leur(s) bois. Base : 501 propriétaires forestiers du Massif central qui ne s'opposent pas à l'idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Cette difficulté de projection se retrouve également lorsque les propriétaires sont interrogés sur le montant qu'ils seraient prêts à financer eux-mêmes, en complément d'une aide financière, pour des travaux de reboisement, de boisement ou de balivage⁷ (Figure 19, Figure 20 et Figure 21). Environ la moitié des propriétaires ne parvient pas à se positionner sur un montant, confirmant que, même face à des cas pratiques (avec un coût à l'hectare mentionné), l'évaluation économique de ce type d'investissement reste floue pour une large part des répondants. Là encore, on retrouve la fracture générationnelle : les propriétaires âgés de 75 ans et plus sont majoritaires parmi ceux qui ne savent pas, tandis que les moins de 55 ans sont plus souvent en mesure de formuler une estimation.

Parmi les 50 % qui n'ont pas répondu « ne sait pas », 38 % ne souhaiteraient supporter aucun autofinancement pour un reboisement qui coûterait 10 000 €/ha (Figure 19) et 24 % envisageraient de supporter un autofinancement inférieur à 2 500 €/ha (soit inférieur à 25 % du coût du chantier). Ainsi pour 62 % des propriétaires, l'autofinancement doit être très faible (moins de 25 % du coût des travaux) pour qu'ils consentent à s'engager dans un projet de reboisement. À l'opposé, seuls 4 % des propriétaires n'ayant pas répondu « ne sait pas » pourraient se lancer dans un projet de boisement en

⁷ Les propriétaires ont été interrogés vis-à-vis de ces trois types de travaux car au moment de la réalisation de l'enquête seuls ces trois types de travaux pouvaient faire l'objet d'une aide financière via le Label bas carbone. En effet, en juin 2025 trois méthodes forestières (boisement, reboisement et balivage) étaient agréées.

supportant plus de 50 % d'autofinancement. Ce résultat, de prime abord peu encourageant pour le développement de projets carbone de reboisement, semble indiquer que **les aides doivent être conséquentes pour inciter les propriétaires forestiers du Massif central à reboiser.**

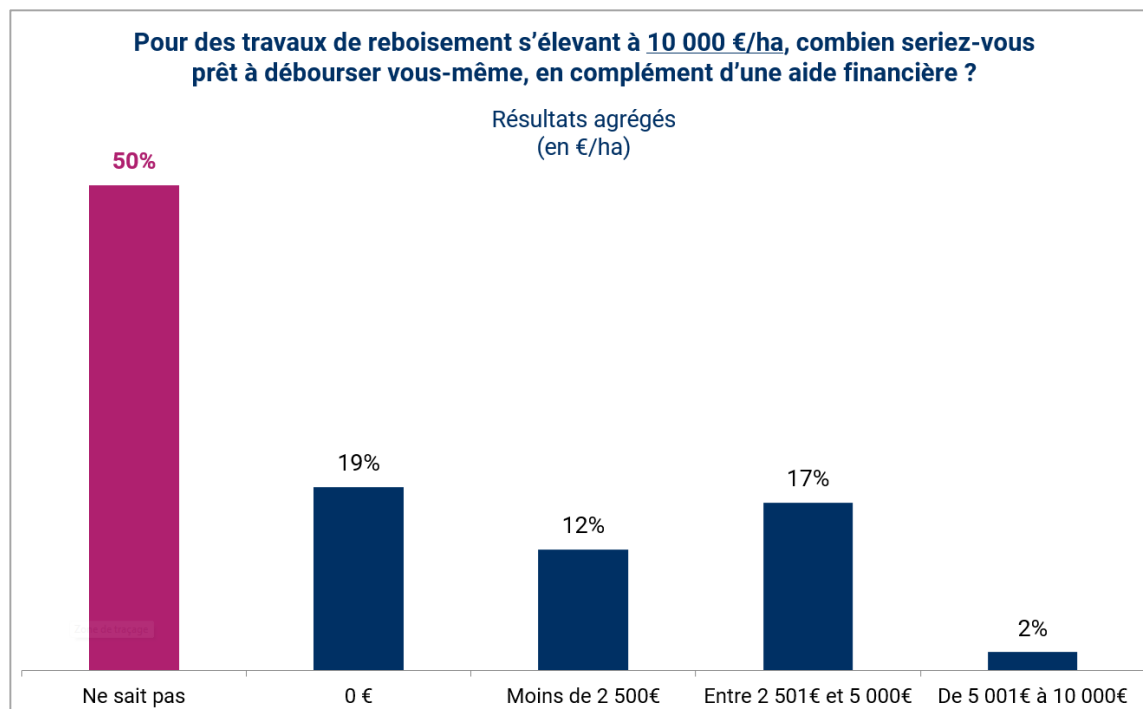


Figure 19 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par montant qu'ils seraient prêts à déboursier, en complément d'une aide financière, pour financer des travaux de reboisement dans leur(s) bois. Base : 501 propriétaires forestiers du Massif central qui ne s'opposent pas à l'idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Pour les projets de boisement (Figure 20), 35 % des propriétaires en mesure de se positionner sur un montant n'envisagent aucun autofinancement pour des boisements qui s'élèveraient à 8 000 €/ha et 14 % n'envisagent qu'un faible autofinancement de moins de 2 000 €/ha (c'est-à-dire inférieur à 20 % du coût des travaux). Ces résultats confirment la tendance observée pour le reboisement puisque pour 49 % des propriétaires ayant pu se positionner l'autofinancement doit être minime (inférieur à 20 % du coût des travaux) ou nul. À l'opposé, seuls 4 % des propriétaires n'ayant pas répondu « ne sait pas » pourraient se lancer dans un projet de boisement en supportant plus de 50 % d'autofinancement.

Les résultats sont du même acabit pour des travaux de balivage s'élevant à 3 000 €/ha (Figure 21) où une minorité des propriétaires n'ayant pas répondu « ne sait pas » (7 %) pourrait accepter de supporter un autofinancement supérieur à 50 %.

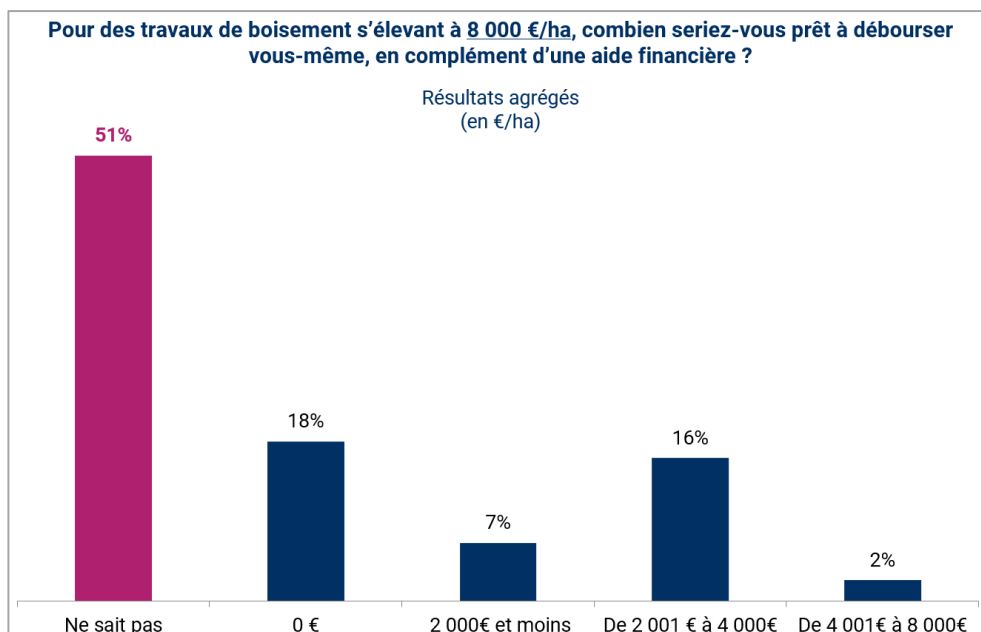


Figure 20 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par montant qu'ils seraient prêts à déboursier, en complément d'une aide financière, pour financer des travaux de boisement. Base : 501 propriétaires forestiers du Massif central qui ne s'opposent pas à l'idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

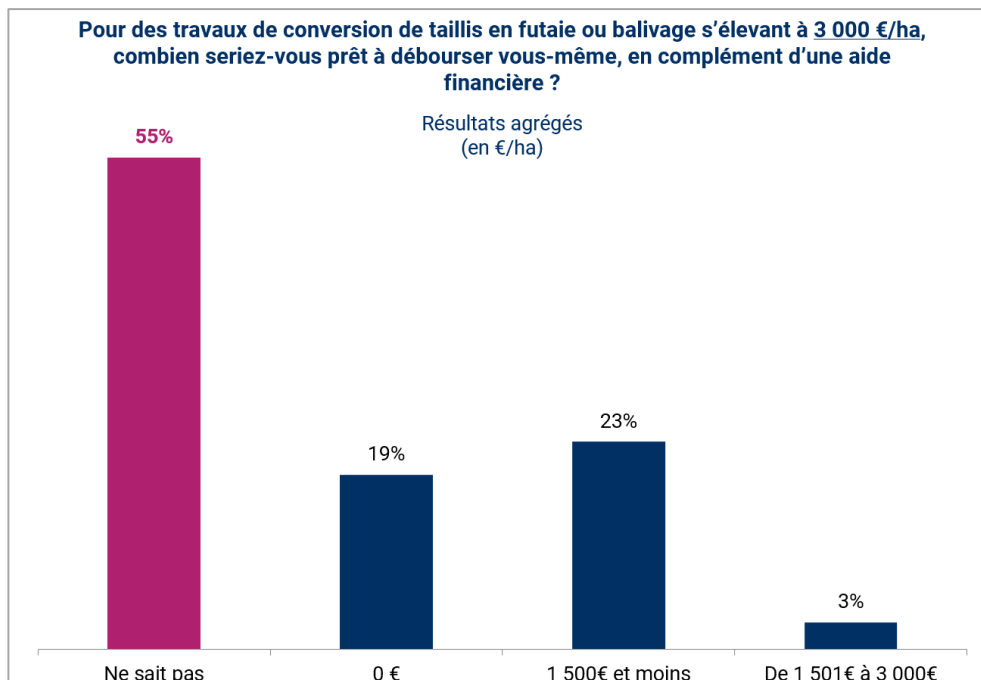


Figure 21 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par montant qu'ils seraient prêts à déboursier, en complément d'une aide financière, pour financer des travaux de balivage dans leur(s) bois. Base : 501 propriétaires forestiers du Massif central qui ne s'opposent pas à l'idée de modifier leurs pratiques sylvicoles moyennant une aide financière. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Pour les propriétaires qui parviennent à se projeter, les attentes en matière de soutien financier sont élevées : les réponses les plus fréquentes correspondent à un financement total ou à hauteur de la moitié des sommes nécessaires. **Ce résultat traduit une forte dépendance perçue à l'aide financière pour rendre ces travaux acceptables, mais aussi une prudence face à des investissements considérés comme coûteux et incertains.**

Ces enseignements font écho aux constats déjà formulés dans l'enquête de 2016, où les propriétaires exprimaient des difficultés à appréhender les dimensions économiques des dispositifs de paiement pour services environnementaux et à évaluer les coûts réels liés à l'évolution de leurs pratiques. **La persistance de ces incertitudes près de dix ans plus tard souligne l'importance d'un accompagnement renforcé, non seulement technique mais aussi économique, afin de permettre aux propriétaires forestiers de se projeter plus concrètement dans les conditions financières de l'adaptation de leur(s) bois au changement climatique.**

Les résultats montrent que si une part non négligeable des propriétaires se déclare prête à envisager des changements de pratiques moyennant une aide financière, cette disposition reste fragile et fortement différenciée selon les profils. Le sentiment de contribuer à l'intérêt général demeure modéré, et la capacité à se projeter dans les dimensions économiques des dispositifs reste limitée pour une majorité de répondants, en particulier parmi les propriétaires les plus âgés. Ainsi, **l'aide financière apparaît comme une condition nécessaire mais non suffisante pour encourager l'évolution des pratiques sylvicoles. Son efficacité dépendra étroitement de la lisibilité des dispositifs, de leur simplicité d'accès, mais aussi de la qualité de l'accompagnement proposé.** Pour susciter une adhésion durable, ces mécanismes devront combiner soutien financier, appui technique et clarification des enjeux, afin de lever les incertitudes et de renforcer la confiance des propriétaires forestiers dans les démarches proposées.

Engagement contractuel et acceptation des documents de gestion

Si l'aide financière peut constituer un levier pour inciter les propriétaires forestiers à faire évoluer leurs pratiques, la concrétisation d'un projet carbone repose sur un engagement plus contraignant, à travers un cadre contractuel et un document de gestion durable. Cette cinquième partie analyse le degré d'acceptabilité de ces engagements, en distinguant d'une part le consentement à s'engager dans un contrat comportant des obligations, et d'autre part la disposition à posséder et suivre un

document de gestion à long terme, condition nécessaire à la mise en œuvre de projets forestiers labellisés bas carbone.

Acceptation des obligations contractuelles dans le cadre de projets carbone

Les projets carbone forestiers reposent sur la signature d'un contrat (ou une convention) entre un financeur (ou le mandataire) et le propriétaire, incluant des obligations qui peuvent être soit de résultats (par exemple garantir un certain taux de survie des plants dans le cadre d'un projet de boisement), soit de moyens (mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour que le projet réussisse, sans garantie chiffrée de réussite). Interrogés sur leur consentement à s'engager dans un tel cadre, les propriétaires forestiers privés du Massif central apparaissent très majoritairement réticents.

En effet, seuls 22 % se déclarent prêts à s'engager dans un contrat comprenant au moins une obligation, tandis que 78 % rejettent totalement cette perspective, quel que soit le type d'engagement demandé (Figure 22). Parmi l'ensemble des propriétaires, 19 % accepteraient une obligation de moyens, contre 13 % une obligation de résultats, cette dernière étant perçue comme la plus contraignante.

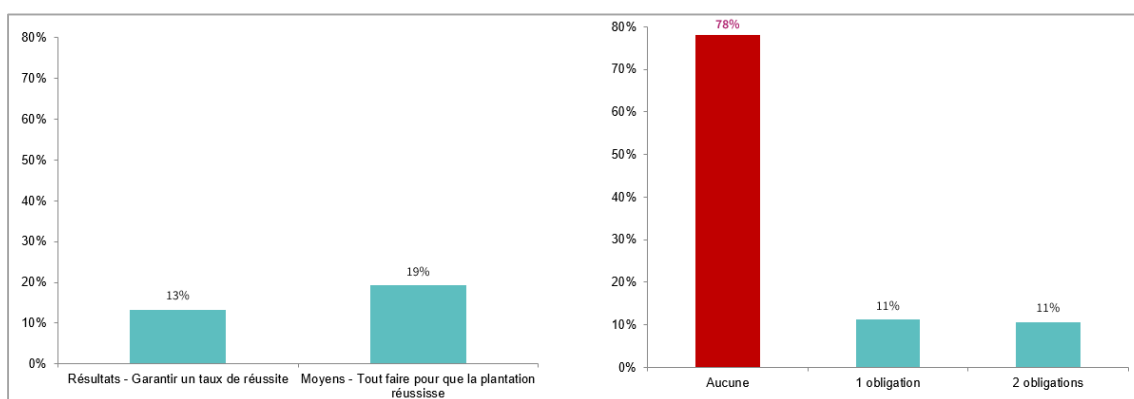


Figure 22 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par types (à gauche) et par nombre (à droite) d'obligations contractuelles qu'ils accepteraient dans le cadre d'un projet carbone. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Quelle que soit la forme d'obligation envisagée, certaines catégories sont significativement prédominantes parmi les propriétaires favorables à l'engagement : il s'agit principalement des moins de 55 ans et des diplômés du supérieur. Les hommes et les propriétaires situés en Bourgogne et en Rhône-Alpes sont également davantage représentés parmi ceux acceptant une obligation de résultats. Néanmoins, ces groupes ne représentent jamais plus d'un tiers des répondants favorables,

ce qui confirme le caractère très minoritaire de cette disposition à s'engager contractuellement. **Cela peut donc constituer un frein énorme au potentiel de projets carbone qui pourraient être réalisés car il ne pourra pas y avoir de projet carbone concrétisé sans contractualisation.**

Ces résultats traduisent une forte appréhension vis-à-vis des contraintes juridiques et des risques associés à un engagement formalisé, possiblement perçu par certains comme une perte de liberté dans la gestion des bois et des difficultés liés à la gestion administrative des dossiers et leurs suivis.

Acceptation d'un document de gestion durable à long terme

L'engagement dans un projet carbone implique également de gérer ses bois à l'aide d'un document de gestion comprenant un programme de travaux sur une durée d'au moins dix ans, condition obligatoire pour accéder au Label bas carbone. Là encore, l'adhésion reste limitée.

Seuls 25 % des propriétaires se déclarent prêts à gérer leurs bois dans le cadre d'un document de gestion durable, tandis que 67 % s'y opposent et 8 % ne se prononcent pas (Figure 23). De fortes disparités apparaissent selon les catégories de propriétaires. Les propriétaires de plus de 20 hectares sont significativement plus enclins à accepter ce type de document (44 %), mais ce niveau demeure faible au regard de leurs obligations réglementaires (en effet, ces propriétaires de plus de 20 ha sont tenus de présenter un plan simple de gestion agréé). Les moins de 65 ans, les diplômés du supérieur, les actifs, les hommes ainsi que les propriétaires situés en Rhône-Alpes sont également significativement prédominants parmi les répondants favorables. À l'inverse, les propriétaires de petites parcelles et les plus âgés sont davantage représentés parmi ceux qui refusent ou ne se projettent pas dans ce type de gestion. Ces résultats suggèrent que la planification à long terme et la formalisation des pratiques constituent, pour une large partie des propriétaires, une contrainte difficilement acceptable, indépendamment même de la perspective d'une rémunération carbone.

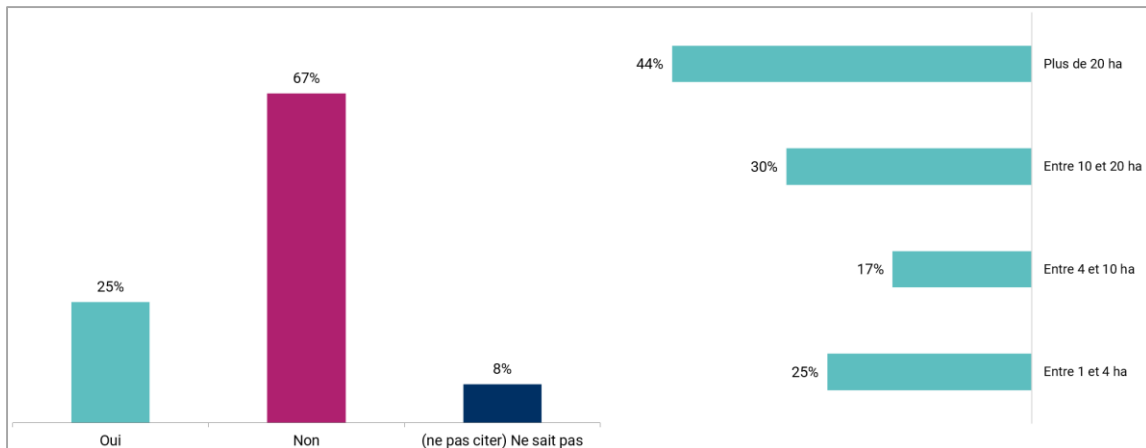


Figure 23 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central en fonction de leur acceptation à gérer leur(s) bois à l'aide d'un document de gestion durable (à gauche) et de la superficie de bois qu'ils possèdent (à droite). Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central (à gauche) et 246 propriétaires forestiers du Massif central qui accepteraient de gérer leur(s) bois à l'aide d'un document de gestion durable (à droite). Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Pris ensemble, ces résultats montrent que la question de l'engagement constitue un frein majeur au déploiement de projets carbone forestiers dans le Massif central. Si une partie des propriétaires se déclare prête à faire évoluer ses pratiques moyennant une aide financière, la majorité refuse toutefois les cadres juridiques et organisationnels qui rendent ces projets opérationnels. Le rejet massif des obligations contractuelles, tout comme la faible acceptation des documents de gestion à long terme, traduisent une crainte de la perte d'autonomie, une méfiance vis-à-vis des financeurs et une difficulté à se projeter dans des dispositifs perçus comme complexes et contraignants. Ces résultats suggèrent que, pour être acceptables, les projets carbone devront non seulement être financièrement attractifs, mais aussi mieux accompagnés et adaptés à la diversité des profils de propriétaires, afin de lever les résistances liées à l'engagement formel.

Projets bas carbone forestiers : connaissance, financement et acceptabilité

Cette sixième partie analyse la manière dont les propriétaires forestiers privés du Massif central perçoivent les projets de compensation carbone forestière, et plus spécifiquement le Label bas carbone (LBC). Elle s'intéresse à la fois au niveau de connaissance de ce dispositif, à son attractivité potentielle, aux préférences en matière de financement, ainsi qu'aux modalités de relation avec les financeurs. L'objectif est d'évaluer dans quelle mesure ces instruments, encore relativement récents,

sont identifiés, compris et acceptés par les propriétaires, et quels facteurs sociaux et territoriaux structurent ces perceptions.

Notoriété et attractivité des projets de compensation carbone forestière

La connaissance des mécanismes de compensation carbone en forêt demeure encore limitée parmi les propriétaires forestiers privés du Massif central, même si elle progresse. En 2025, 32 % déclarent avoir déjà entendu parler de la compensation carbone forestière, soit une hausse de 9 points par rapport à l'enquête de 2016. Cette notoriété reste socialement différenciée : les diplômés du supérieur, les actifs et les hommes sont significativement majoritaires parmi les propriétaires déclarant en avoir connaissance.

Cette connaissance partielle s'accompagne d'un intérêt encore limité pour les démarches d'information. Seuls 29 % des propriétaires se déclarent intéressés par des réunions ou des sessions d'information sur les projets de compensation carbone en forêt (Figure 24). Là encore, ce sont plus souvent les diplômés du supérieur, les actifs, les hommes, les jeunes propriétaires (moins de 65 ans) et les propriétaires disposant de parcelles importantes qui se montrent significativement plus intéressés. La taille de la propriété joue un rôle structurant : 28 % des propriétaires de 1 à 4 ha et de 4 à 10 ha répondent positivement, contre 39 % de ceux possédant entre 10 et 20 ha et 40 % des propriétaires de plus de 20 ha.

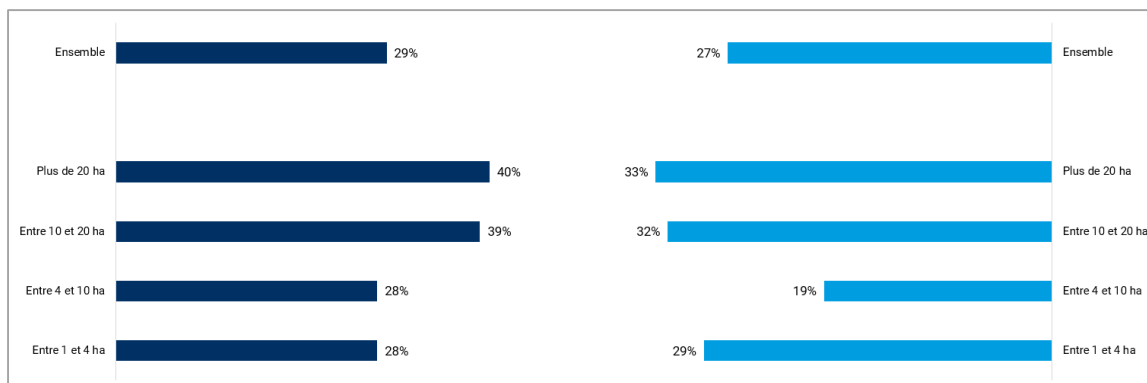


Figure 24 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central intéressés par des réunions ou des sessions d'information sur les projets de compensation carbone en forêt en fonction de la superficie de bois possédée (à gauche) et souhaitant développer un projet de compensation carbone en fonction de la superficie de bois possédée (à droite). Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

La proportion de propriétaires souhaitant développer un projet de compensation carbone dans leurs bois reste proche, avec 27 % de réponses positives (Figure 24). Ce souhait est significativement plus fréquent chez les jeunes propriétaires, les actifs, les diplômés du supérieur et les propriétaires de parcelles de plus de 10 ha. Les écarts selon la taille des parcelles confirment cette tendance : 29 % des propriétaires de 1 à 4 ha, 19 % de ceux de 4 à 10 ha, 32 % de ceux de 10 à 20 ha et 33 % de ceux disposant de plus de 20 ha se déclarent prêts à s’engager dans un tel projet. Ces résultats suggèrent que la capacité à se projeter dans des projets carbone est étroitement liée aux ressources foncières, mais semble également associée à certains profils de propriétaires, notamment en termes d’âge, de niveau de diplôme et de situation professionnelle.

S’agissant plus spécifiquement du LBC, 30 % des propriétaires déclarent en avoir entendu parler. Cette notoriété est, là encore, significativement plus marquée chez les diplômés du supérieur et les hommes. Toutefois, cette connaissance reste très superficielle : seuls 4 % des répondants estiment en connaître assez bien le fonctionnement. Pour la grande majorité (26 %), le Label est **identifié mais son fonctionnement est méconnu, ce qui constitue un frein important à l’appropriation de ce type de projet.**

Lorsqu’ils sont confrontés à des exemples concrets de projets éligibles au LBC, les propriétaires se projettent davantage. Ainsi, 36 % déclarent qu’ils pourraient s’engager dans un projet de compensation labellisé bas carbone en poursuivant au moins l’une des quatre méthodes forestières en vigueur (Figure 25). Les préférences se répartissent de manière relativement équilibrée : 28 % pour le maintien sur pied d’une forêt pouvant être récoltée ultérieurement, 26 % pour le reboisement de forêts dégradées, 23 % pour le boisement de friches ou de terres agricoles et 23 % pour le balivage.

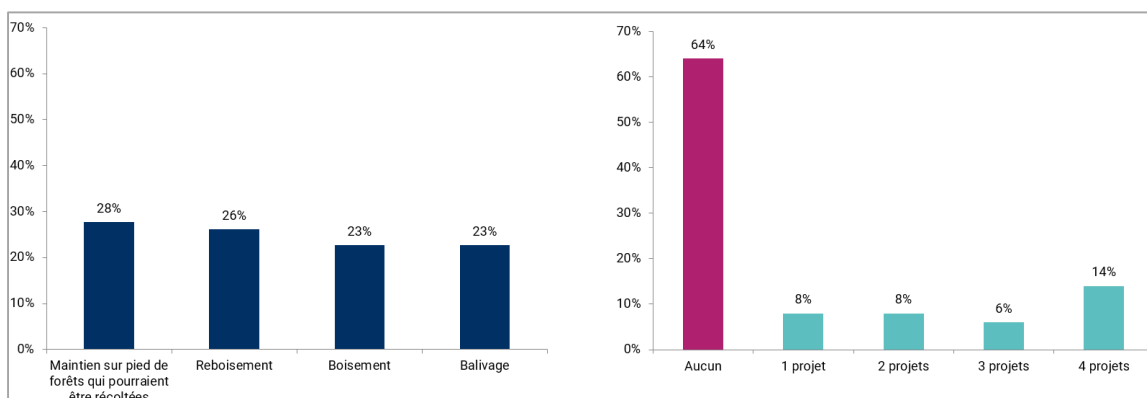


Figure 25 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central qui pourraient s’engager dans un projet labellisé bas carbone en poursuivant au moins l’une des quatre méthodes forestières en vigueur. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

On observe que cette volonté à s’engager dans un projet labellisé bas carbone est fortement structurée par des facteurs sociodémographiques et territoriaux. **L’âge apparaît comme un déterminant central. Pour l’ensemble des méthodes proposées, la propension à s’engager diminue significativement avec l’avancée en âge** (Figure 26). S’agissant du maintien sur pied de forêts pouvant être récoltées ultérieurement, 49 % des moins de 55 ans se déclarent prêts à s’engager, contre 37 % des 55–64 ans, 28 % des 65–74 ans et seulement 15 % des 75 ans ou plus. La même dynamique décroissante s’observe pour le reboisement (41 % pour les moins de 55 ans versus 17 % pour les plus de 75 ans) et pour le boisement (44 % pour les moins de 55 ans versus 14 % pour les plus de 75 ans). Le balivage présente un profil légèrement différent, avec un niveau d’adhésion identique chez les moins de 55 ans et les 55–64 ans (36 %), mais une baisse marquée au-delà de 65 ans (18 % puis 13 %). **Ces résultats montrent que l’écart générationnel est particulièrement prononcé à partir de 65 ans.**

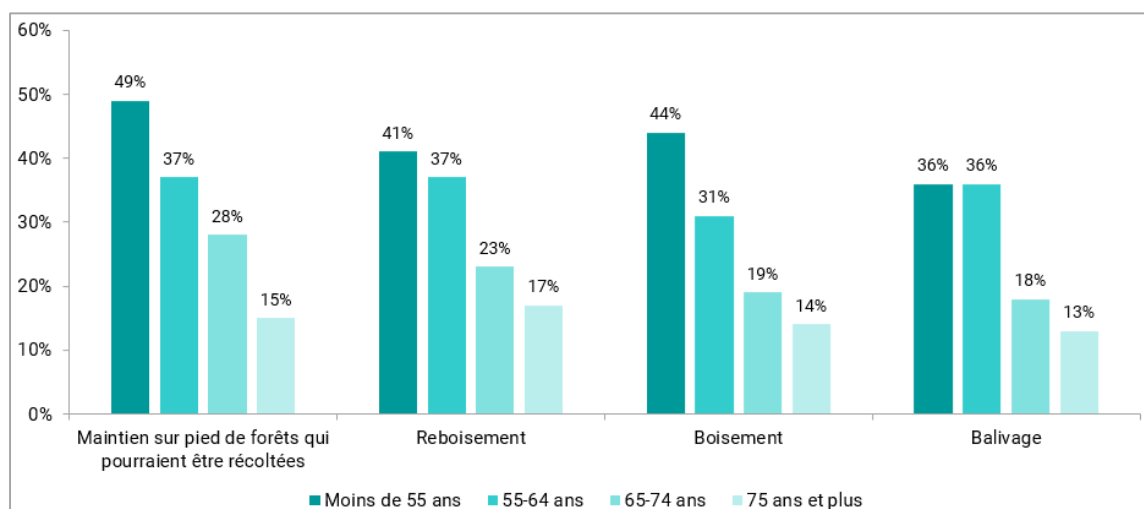


Figure 26 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par type de projet LBC qu’ils seraient prêts à mettre en œuvre dans leur(s) bois et par catégorie d’âge. Base : 360 propriétaires forestiers du Massif central qui pourraient s’engager dans un projet labellisé bas carbone. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Cette structuration par l’âge recoupe d’autres facteurs sociodémographiques : les actifs et les diplômés du supérieur sont également significativement majoritaires parmi les propriétaires susceptibles d’engager un projet LBC, tandis que les retraités et les non diplômés le sont moins. Ces résultats confirment le rôle central des facteurs sociodémographiques dans l’appropriation des démarches bas carbone. Des contrastes régionaux apparaissent également, avec une dominance significative des régions Auvergne et Limousin, et une moindre adhésion en Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon (Figure 27). La taille des parcelles joue un rôle plus ciblé, notamment pour le balivage, davantage envisagé par les propriétaires de grandes surfaces (plus de 20 ha).

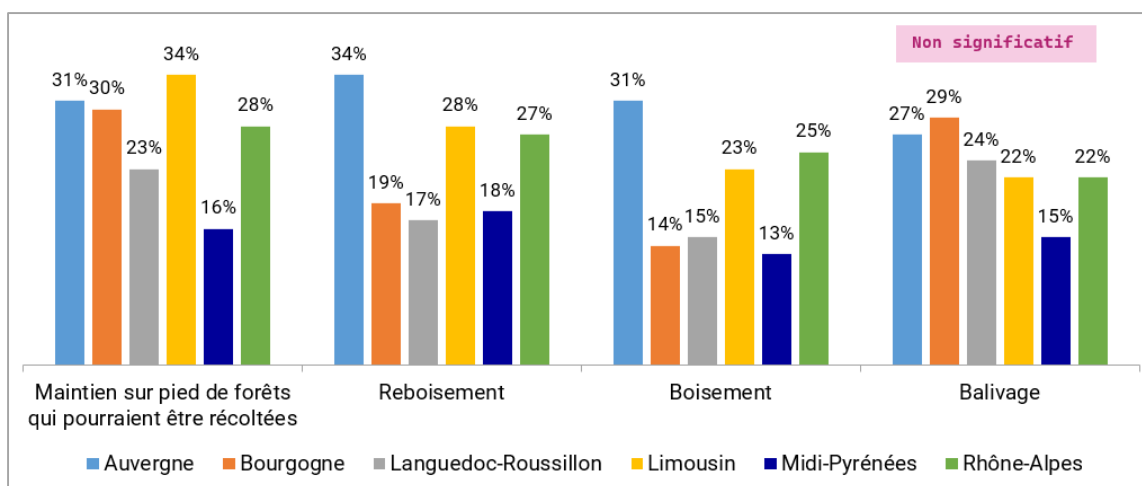


Figure 27 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par type de projet LBC qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre dans leur(s) bois et par région. Base : 360 propriétaires forestiers du Massif central qui pourraient s'engager dans un projet labellisé bas carbone. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Le décalage observé entre le faible niveau de connaissance du LBC et la proportion plus élevée de propriétaires susceptibles de s'engager lorsque les projets sont décrits de manière concrète suggère que les propriétaires se projettent plus facilement à partir de travaux identifiables (boisement, reboisement, balivage, maintien sur pied) qu'à travers l'intitulé plus institutionnel du Label bas carbone. Autrement dit, ce n'est pas tant la nature des actions proposées qui freine l'adhésion que la difficulté à relier clairement le LBC à des pratiques sylvicoles concrètes. Ce constat plaide pour une communication plus pédagogique et plus accessible sur le contenu réel du Label, par exemple au moyen de supports simples et synthétiques explicitant les types de travaux concernés, leurs modalités et leurs implications pratiques pour les propriétaires.

Ces résultats prolongent les constats formulés en 2016, où la compensation carbone restait encore très peu identifiée par les propriétaires forestiers. **La progression observée depuis témoigne d'une diffusion progressive du sujet, mais aussi de la nécessité d'un effort d'information et de pédagogie pour permettre une appropriation réelle de ces nouveaux instruments.**

Préférences de financement et relations avec les financeurs

En cas d'éligibilité à un projet de compensation carbone dans leurs bois, 35 % des propriétaires se déclarent intéressés par un financement, qu'il soit d'origine publique (33 %) ou privée (28 %), tandis que 65 % ne souhaitent aucun financement (Figure 28). L'acceptation d'un soutien financier est significativement plus fréquente chez les propriétaires de moins de 65 ans, les actifs, les diplômés du supérieur, les propriétaires du Limousin et les hommes. À l'inverse, le refus est significativement

prédominant chez les propriétaires de 75 ans ou plus, les retraités, les personnes les moins diplômées, les propriétaires de Midi-Pyrénées ainsi que chez les femmes.

Une part très limitée des répondants exprime une préférence exclusive pour un type de financeur : 2 % uniquement pour des fonds privés et 7 % uniquement pour des fonds publics (Figure 28). Les motifs associés à ces préférences montrent que la confiance et la liberté de gestion constituent les critères centraux du choix. En effet, parmi les propriétaires ayant exprimé une préférence, 82 % déclarent faire confiance au type de structure retenu, 66 % estiment que ce type financeur n'entraverait pas leur liberté de gestion, 58 % jugent l'entrée dans le dispositif de financement souple et 51 % considèrent que les financements seraient faciles à obtenir avec ce type de financeur. La rapidité d'obtention du financement (42 %) et l'absence de récupération d'image par le financeur (41 %) figurent également parmi les motifs proposés qui recueillent l'adhésion d'une part non négligeable des répondants, mais de manière plus secondaire. Autrement dit, les propriétaires évaluent les projets de compensation carbone non seulement en fonction de l'aide proposée, mais aussi en fonction de ce qu'ils impliquent concrètement pour la gestion de leurs bois et pour la relation avec le financeur.

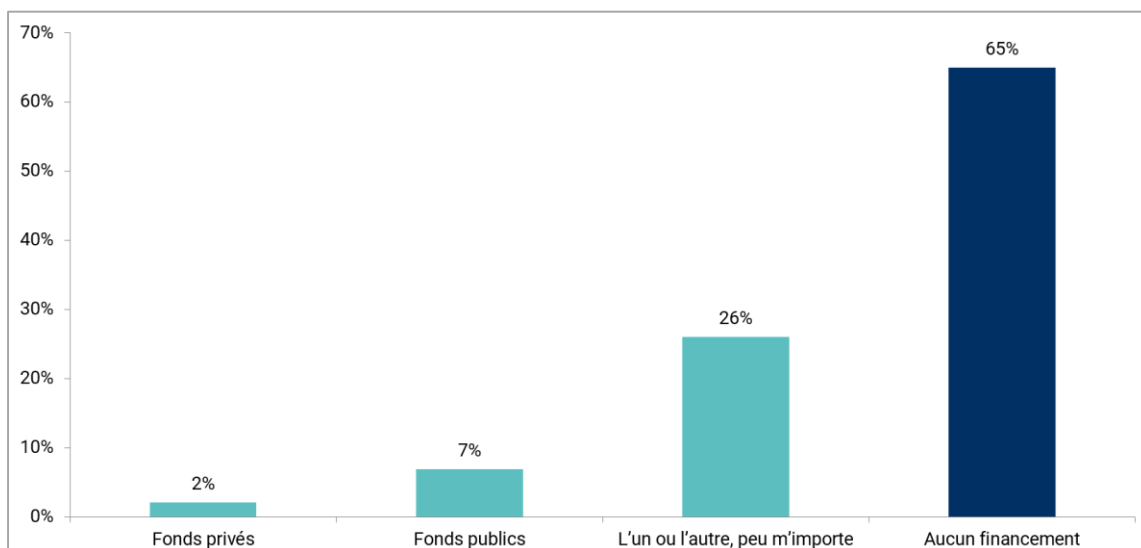


Figure 28 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par type de financement qui pourrait les intéresser, dans le cas où ils pourraient être éligibles à des projets de compensation carbone dans leur(s) bois. Base : 1 000 propriétaires forestiers du Massif central. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

Lorsque le financement est envisagé comme provenant d'entreprises privées, les propriétaires privilégient majoritairement des entreprises appartenant à des secteurs perçus comme moins émetteurs de CO₂ ou plus proches de leur activité (agriculture), notamment les secteurs du

commerce et de l'artisanat (78 %), de l'énergie verte (77 %) ainsi que de l'agriculture et de l'agroalimentaire (76 %). À l'inverse, les secteurs de l'énergie fossile (56 %) et du transport aérien (49 %) suscitent une adhésion plus faible (Figure 29). Ces préférences s'inscrivent dans une continuité avec les tendances observées lors de l'enquête de 2016. En 2025, les hommes sont significativement majoritaires parmi les propriétaires acceptant des fonds privés issus de plusieurs secteurs, notamment l'agriculture et l'agroalimentaire, l'énergie fossile, le transport aérien et la banque-assurance. Ces résultats pourraient refléter une plus grande réserve de certaines femmes propriétaires à l'égard de ces secteurs, hypothèse qui mériterait d'être approfondie par des enquêtes qualitatives.

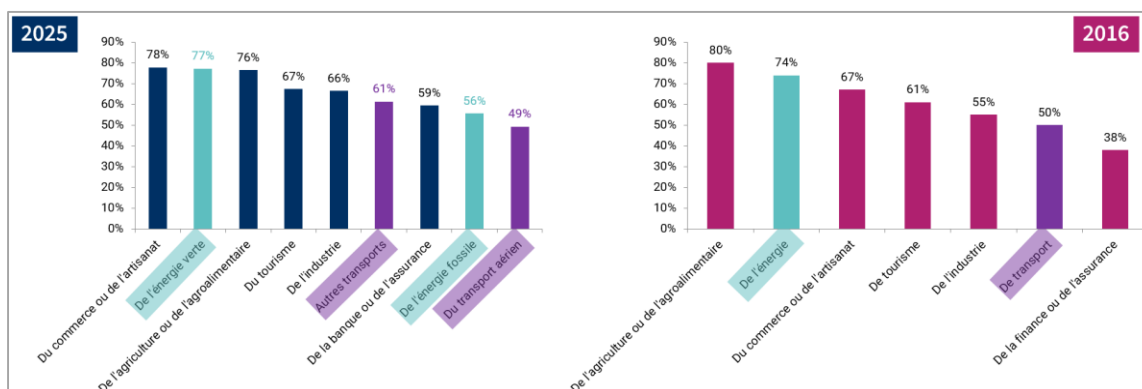


Figure 29 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central par type de secteur d'activité auquel pourrait appartenir une entreprise privée et dont ils accepteraient un financement. Base : 281 propriétaires forestiers du Massif central qui acceptent des fonds issus du privé (à gauche) et 501 propriétaires forestiers du Massif central qui acceptent des fonds issus du privé (à droite). Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025 (à gauche) et CREDOC, Enquête auprès des propriétaires forestiers du Massif central, CNPF, 2016 (à droite).

Enfin, 73 % des propriétaires favorables à des financements publics et/ou privés (35 %) accepteraient de rencontrer le financeur lors d'une visite de leurs bois. Cette ouverture est significativement plus marquée chez les jeunes propriétaires et les hommes, tandis que les femmes et les propriétaires de plus de 75 ans se positionnent plus souvent dans le refus ou l'indécision ; ce qui suggère une relation plus prudente ou plus distante à ce type de démarche.

Malgré des réticences non négligeables vis-à-vis des dispositifs de compensation carbone et de leurs modalités de financement, les résultats montrent qu'une relation directe avec un financeur reste envisageable pour une part significative des propriétaires. Toutefois, cette ouverture est fortement conditionnée par la nature de la relation proposée : elle doit reposer sur un climat de confiance et préserver l'autonomie des propriétaires dans la gestion de leurs bois. Ces éléments soulignent que

la disposition à adopter des projets de compensation carbone ne dépend pas uniquement du niveau de financement, mais aussi de la qualité du cadre relationnel dans lequel ils s'inscrivent.

Une forte réticence à la cessibilité des crédits carbone

Au moment de l'enquête, le carbone généré par un projet forestier labellisé bas carbone n'était pas cessible⁸, c'est-à-dire ni échangeable, ni revendable par le financeur. Dans un contexte où autoriser la cessibilité du carbone était en discussion, nous avons interrogé les propriétaires forestiers du Massif central à ce sujet. Parmi les propriétaires se déclarant intéressés par des financements issus de fonds publics et/ou privés (35 %), **une majorité exprime une opposition nette à la revente des crédits carbone par le financeur à un prix supérieur au financement initial reçu pour leur projet**. En effet, 62 % des propriétaires indiquent qu'ils n'accepteraient pas que le financeur puisse revendre le carbone à un prix plus élevé, tandis que 20 % l'accepteraient uniquement en l'absence de toute autre solution de financement et 18 % l'accepteraient même si d'autres solutions de financement étaient disponibles (Figure 30). **On note ainsi une opposition nette et marquée à la cessibilité des crédits carbone, à rebours de la décision prise par l'arrêté du 5 septembre 2025⁹ qui autorise désormais la cessibilité des crédits.**

Lorsque les répondants sont confrontés à un cas concret – « vous avez reçu 40 € par tonne de carbone¹⁰ générée par votre projet, à quel prix accepteriez-vous que votre financeur puisse revendre cette tonne ? » – 22 % déclarent ne pas savoir se prononcer (Figure 31), traduisant une difficulté à se projeter dans ce type de mécanisme économique et/ou une certaine incertitude. Parmi ceux qui se positionnent (78 %), 46 % refusent toute revente possible et 26 % n'acceptent qu'une revente au prix strictement égal au financement initial, soit 40 € par tonne, autrement dit sans marge pour le financeur. **Au total, 72 % des propriétaires ayant exprimé un avis sont opposés à toute revente générant une plus-value par rapport au montant qu'ils ont perçu.** À l'inverse, 28 % acceptent le principe d'une revente avec marge. Toutefois, même dans ce cas, les propriétaires sont vigilants quant au prix de revente : parmi eux, 46 % souhaitent que le prix de revente se situe entre 41 et 50 € par tonne, c'est-à-dire avec une marge limitée.

⁸ La cessibilité des crédits carbone est la possibilité pour un financeur de revendre les crédits générés par un projet à un tiers.

⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201236>

¹⁰ Le terme « carbone » a été utilisé par simplification dans cette question, bien que le terme correct soit « CO₂ ».

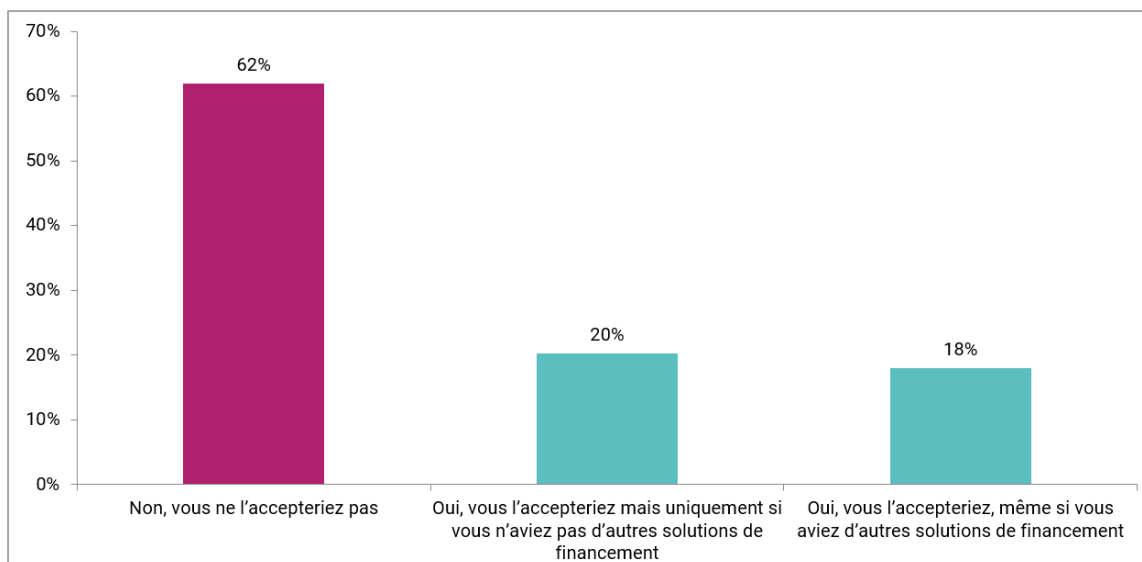


Figure 30 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central en fonction de leur acceptabilité à ce que le financeur de leur projet Label bas carbone puisse revendre le carbone à un prix supérieur au financement qu'ils ont reçu. Base : 350 propriétaires forestiers du Massif central qui acceptent des fonds privés et/ou publics. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

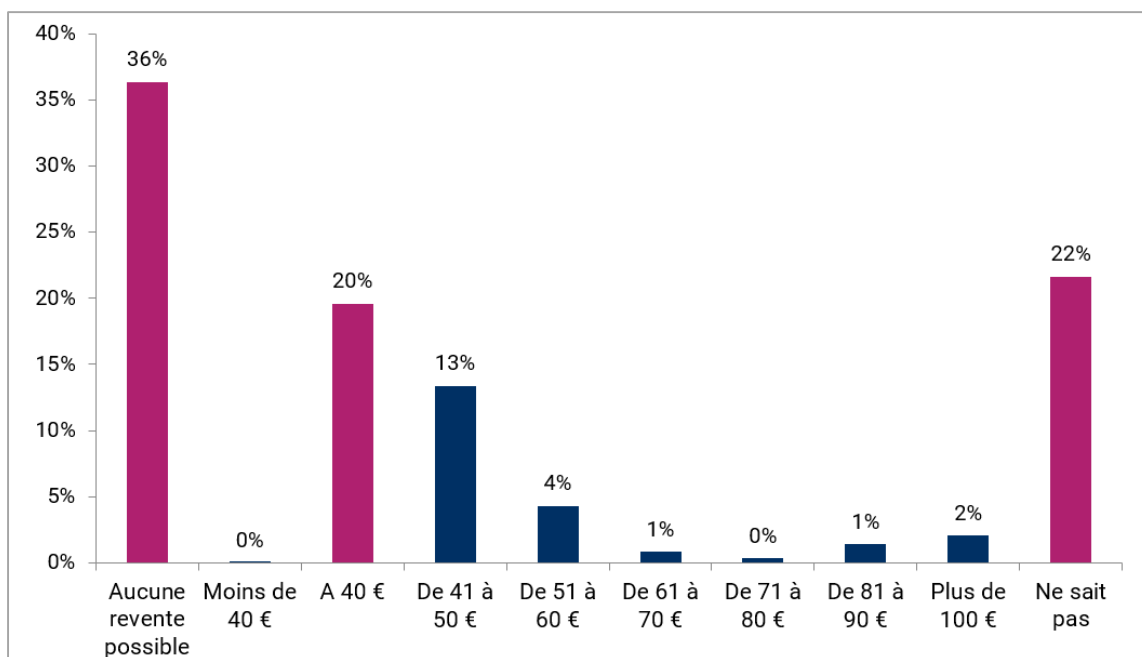


Figure 31 : Répartition du nombre de propriétaires forestiers du Massif central en fonction du prix auquel ils consentiraient que leur financeur puisse revendre une tonne de carbone pour laquelle ils auraient reçu 40 euros de la part de ce même financeur. Base : 350 propriétaires forestiers du Massif central qui acceptent des fonds privés et/ou publics. Source : Projet Forêts & Carbone Massif central, CNPF - juin 2025.

L'analyse plus fine des réponses des 62 % de propriétaires initialement opposés à toute revente à un prix supérieur montre que, confrontés à ce cas pratique, 44 % maintiennent un refus strict de toute revente, 23 % accepteraient une revente uniquement au prix initial (soit 67 % opposés à une revente avec marge), 21 % ne se prononcent pas et 12 % choisissent finalement un montant compris entre 41 et 60 €. Ainsi, 88 % des réponses restent cohérentes avec une position de refus ou de forte réserve vis-à-vis de la revente à un prix supérieur, tandis qu'une minorité (12 %) montre une possible évolution de leur position lorsque le dispositif est concrètement présenté.

Cette réticence apparaît d'autant plus significative qu'elle intervient dans un contexte institutionnel où la cessibilité des crédits carbone a été actée par le ministère de la Transition écologique en septembre 2025. **Ces résultats montrent un décalage entre le fonctionnement des dispositifs de compensation carbone et la manière dont les propriétaires forestiers se représentent ces financements : ils associent davantage le financement à un soutien direct de leur projet qu'à une logique de valorisation économique des crédits et de possible spéculation.**

Dans l'ensemble, les résultats mettent en évidence une appropriation encore incomplète des dispositifs de compensation carbone forestière par les propriétaires du Massif central. Si la notoriété du Label bas carbone progresse depuis 2016, elle demeure limitée et socialement différenciée, et l'intérêt pour l'engagement dans des projets reste concentré sur certains profils, notamment les propriétaires les plus jeunes, les plus diplômés, les actifs et ceux disposant de surfaces importantes. L'analyse des préférences de financement montre par ailleurs que les enjeux économiques ne suffisent pas à expliquer l'adhésion ou le refus : les propriétaires accordent une importance centrale aux conditions relationnelles du dispositif, en particulier à la confiance envers le financeur et à la préservation de leur autonomie dans la gestion de leurs bois. Cette prudence s'exprime également très clairement dans la forte réticence à la cessibilité des crédits carbone, perçue comme peu compatible avec leur conception du financement, davantage envisagé comme un soutien direct que comme un mécanisme de valorisation économique. **Ainsi, l'adhésion sociale des projets de compensation carbone forestière apparaît étroitement liée à la capacité des dispositifs à être lisibles, concrets et compatibles avec les représentations et les pratiques des propriétaires.** Ces résultats soulignent l'importance d'un accompagnement pédagogique et d'un cadrage relationnel clair pour favoriser l'appropriation de ces nouveaux instruments de politique climatique.

Conclusion générale et perspectives

Cette enquête met en évidence l'existence d'un potentiel réel d'engagement des propriétaires forestiers privés du Massif central en faveur de la lutte contre le changement climatique, à condition que les dispositifs proposés entrent en résonance avec leurs représentations de la gestion forestière et leurs attentes en matière d'accompagnement. Ainsi, **41 % des propriétaires se déclarent prêts à faire évoluer leurs pratiques sylvicoles pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, sous réserve de bénéficier d'une aide financière**. Les pratiques les mieux perçues – telles que l'enrichissement, la diversification des essences, la libre évolution, les éclaircies, l'allongement des rotations ou, dans une moindre mesure, le boisement – traduisent une sensibilité déjà bien installée aux enjeux climatiques et une disposition à intégrer ces objectifs dans la gestion de leurs bois, dès lors que l'effort est reconnu et soutenu.

Les résultats soulignent également une diffusion réelle, bien qu'encore partielle, des outils de la contribution carbone auprès des propriétaires forestiers. En effet, **la notoriété du Label bas carbone apparaît désormais non négligeable** – pour un dispositif encore récent – puisqu'en 2025, **30 % des propriétaires déclarent en avoir déjà entendu parler**, ce qui témoigne d'une diffusion progressive du dispositif au sein du monde forestier privé. Surtout, lorsqu'ils sont confrontés à des exemples concrets de projets, **36 % des propriétaires forestiers du Massif central se disent prêts à s'engager dans un projet labellisé bas carbone**, sans préférence marquée entre les différentes méthodes forestières existantes (boisement, reboisement, balivage ou gestion à stock continu). Cette capacité à se projeter dans des projets opérationnels confirme l'existence d'un potentiel d'adhésion réel au sein de la population enquêtée.

Cependant, cette ouverture reste fragile et largement conditionnée par la manière dont les projets Label bas carbone sont encadrés et par la connaissance encore très superficielle du dispositif : seuls 4 % des propriétaires estiment connaître réellement le fonctionnement du Label bas carbone. Ce décalage entre notoriété, intention d'engagement et maîtrise effective du Label pourrait expliquer la persistance de nombreuses réticences dès lors que les projets impliquent des cadres formels plus contraignants. En effet, dans le cadre d'un projet carbone, **78 % des propriétaires rejettent l'idée de s'engager contractuellement avec un financeur, qu'il s'agisse d'une obligation de moyens ou de résultats. Par ailleurs, seuls 25 % des propriétaires accepteraient de gérer leur forêt avec un document de gestion**, proportion qui ne dépasse pas 44 % chez les propriétaires de plus de 20 hectares, alors même que l'agrément d'un document de gestion durable est obligatoire pour réaliser un projet forestier labellisé bas carbone. **Ces résultats traduisent une sensibilité forte à la préservation de l'autonomie dans la gestion forestière, y compris la possibilité d'opter pour une**

absence de gestion active, ainsi qu'une appréhension persistante vis-à-vis des contraintes administratives et juridiques associées aux dispositifs institutionnels. Ces résultats sont donc un frein évident à la réalisation de projets forestiers bas carbone : le potentiel de projets n'est donc finalement pas si large et de tels projets ne pourront être menés qu'avec des propriétaires actifs, plutôt « jeunes » (moins de 65 ans), désireux de s'engager dans un projet de long terme, d'en assurer le suivi à travers un document de gestion et acceptant de s'engager contractuellement avec un financeur.

Les modalités de financement constituent également un point de vigilance majeur. Si 35 % des propriétaires se déclarent intéressés par un soutien financier public ou privé en cas d'éligibilité à un projet carbone, la majorité (65 %) ne souhaite aucun financement. Lorsqu'un financement est envisagé, **les critères de confiance envers le financeur et de préservation de la liberté de gestion apparaissent comme des critères déterminants**, plus que la simplicité et la rapidité d'obtention des aides. La relation avec le financeur est ainsi pensée comme une relation de partenariat encadrée, et non comme une simple transaction économique. **Cette attention portée à la qualité de la relation avec le financeur se prolonge dans le rejet massif de la cessibilité des crédits carbone** : 62 % des propriétaires s'opposent à la possibilité pour un financeur de revendre les crédits à un prix supérieur au financement initial, et 20 % ne l'accepteraient qu'en l'absence de toute autre solution de financement. Ce refus exprime une représentation spécifique de la contribution carbone, perçue avant tout comme un soutien à l'action du propriétaire plutôt que comme un mécanisme de valorisation économique susceptible de générer une plus-value pour des acteurs tiers. Le décalage observé avec l'évolution récente du cadre réglementaire, qui autorise désormais la cessibilité, constitue à cet égard un enjeu majeur pour l'adhésion au Label bas carbone.

Enfin, l'ensemble des analyses met en évidence une structuration sociale marquée des attitudes vis-à-vis des projets carbone. Les propriétaires les plus jeunes, les actifs, les diplômés du supérieur et, dans une moindre mesure, les hommes et les propriétaires de grandes surfaces forestières, apparaissent systématiquement plus enclins à s'informer, à s'engager dans des projets et à accepter des dispositifs d'accompagnement. À l'inverse, les propriétaires les plus âgés, souvent retraités et moins diplômés apparaissent plus distants, voire réticents, face à ces démarches. **Cette fracture générationnelle et sociale, déjà observée dans la précédente étude de 2016, se confirme ici de manière nette** et constitue un élément structurant pour comprendre les trajectoires différenciées d'appropriation des dispositifs bas carbone.

Pris dans leur ensemble, ces résultats dessinent un paysage contrasté. D'un côté, un socle non négligeable de propriétaires se montre prêt à s'inscrire dans des démarches de contribution carbone,

à condition que les projets soient concrets, lisibles et compatibles avec leurs pratiques. De l'autre, les freins liés à la complexité des dispositifs, aux cadres contractuels, à la perte perçue d'autonomie et aux logiques de valorisation du carbone limitent fortement la traduction de ce potentiel en engagements effectifs.

Ces enseignements offrent plusieurs perspectives opérationnelles pour le projet MC4CO₂ et, plus largement, pour les politiques publiques de développement de la contribution carbone forestière. Ils soulignent d'abord la nécessité d'un effort renforcé de vulgarisation et de médiation, afin de rendre les dispositifs plus lisibles, concrets et accessibles, notamment pour les propriétaires les moins familiers des outils techniques et institutionnels. Enfin, ils suggèrent l'intérêt de stratégies différenciées selon les profils de propriétaires, en tenant compte des écarts générationnels, territoriaux et sociaux dans les dispositions à l'engagement. **Ainsi, si le potentiel de la contribution carbone forestière apparaît réel dans le Massif central, son développement effectif repose sur sa capacité à s'inscrire dans les représentations, les pratiques et les contraintes concrètes des propriétaires forestiers privés plutôt que sur la seule attractivité économique de ce type de dispositif.** L'enjeu central est donc moins celui de l'incitation financière que celui de l'appropriation sociale de ces nouveaux instruments de politique climatique.



Olivier Martineau © CNPF

Annexe : questionnaire de l'enquête

THÈME 1 : carte d'identité forestière

Question 1 : Êtes-vous bien propriétaire de bois dans le département [citer le département] ?

(1) Oui

(0) Non

Filtre : poser Q1a si Q1 = « Non »

Question 1a : Etes-vous propriétaire de bois dans un autre département des régions Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie ou Bourgogne-Franche-Comté ?

Question 2 : Quelle est la surface boisée totale que vous possédez (en ha) dans le département [citer le département] ?

Question 3 : Comment avez-vous constitué votre propriété forestière ? (réponses multiples)

	(1) Oui	(0) Non
(3.1) Par héritage ou succession		
(3.2) Par donation		
(3.3) Par achat de parcelles boisées		
(3.4) Par achat de part à un groupement forestier		
(3.5) En plantant des parcelles vous appartenant		
(3.6) Autrement (ne pas citer)		

Question 4 : Personnellement, quel est l'intérêt que vous portez à vos bois ? Est-ce : (réponses multiples)

Rotation aléatoire sauf pour l'item 4.9

	(1) Oui	(0) Non
(4.1) Un attachement affectif		
(4.2) Un maintien ou une constitution de patrimoine		
(4.3) Un régime fiscal		
(4.4) Un territoire de chasse		
(4.5) La production de bois pour soi		
(4.6) La production de bois pour l'industrie		
(4.7) La préservation de la biodiversité		

(4.8) Un espace de liberté et de loisirs		
(4.9) Autres, préciser :		

THÈME 2 : séquestration carbone et rémunération

Question 5 : Diriez-vous que le changement climatique a un impact sur les forêts françaises ?

- (1) Oui
- (0) Non
- (9) Ne sait pas (ne pas citer)

Question 6 : Diriez-vous que le changement climatique a eu ou a des impacts sur vos bois ?

- (1) Oui
- (0) Non
- (9) Ne sait pas (ne pas citer)

Filtre : ne pas poser Q7 si Q6 = « Non »

Question 7 : Etes-vous préoccupé par ces impacts sur vos bois ?

- (1) Oui
- (0) Non
- (9) Ne sait pas (ne pas citer)

Question 8 : Concernant vos bois situés dans le département [citer le département], diriez-vous qu'ils participent à la captation du CO₂ et ainsi à la lutte contre le changement climatique ?

- (1) Oui
- (0) Non
- (9) Ne sait pas (ne pas citer)

Question 9 : Avez-vous déjà mis en place des actions spécifiques dans vos bois situés dans le département [citer le département] pour ... ? (réponses multiples)

Rotation aléatoire

	(1) Oui	(0) Non	(9) Ne sait pas (ne pas citer)
(9.1) Améliorer leur adaptation et résistance face au changement climatique			

(9.2) Réduire et limiter les risques naturels et sanitaires (incendies, tempêtes, maladies, ravageurs)			
(9.3) Constituer des puits de carbone et ainsi lutter contre le changement climatique			

Filtre : poser Q10 si au moins un « Oui » à Q9

Question 10 : Dans vos bois du département [citer le département], ces actions sont-elles de... ?
(réponses multiples)

Rotation aléatoire sauf pour l'item 10.8

	(1) Oui	(0) Non
(10.1) Boiser des friches ou des terres agricoles		
(10.2) Reboiser vos forêts avec des essences plus adaptées au changement climatique		
(10.3) Enrichir vos forêts avec des essences plus adaptées		
(10.4) Diversifier les essences dans vos plantations		
(10.5) Eclaircir pour diminuer les risques d'incendie ou de tempête		
(10.6) Récolter vos bois plus tard en maintenant un couvert continu		
(10.7) Laisser en libre évolution vos bois		
(10.8) Autre, préciser :		

Question 11 : Si une aide financière pour la gestion de vos bois permet d'améliorer la captation du CO₂ et la lutte contre le changement climatique, auriez-vous l'impression de participer à l'intérêt général ?

- (0) Beaucoup
- (1) Un peu
- (2) Pas du tout
- (3) Ne sait pas (ne pas citer)

Question 12 : Moyennant une aide financière, seriez-vous prêt à modifier vos pratiques dans vos bois du département [citer le département] pour contribuer à la captation du CO₂ et ainsi lutter contre le changement climatique ?

- (1) Oui
- (0) Non
- (9) Ne sait pas (ne pas citer)

Filtre : poser Q13 si Q12 = « Non »

Question 13 : Pourquoi ne souhaitez-vous pas modifier vos pratiques dans vos bois du département [citer le département] moyennant une aide financière pour participer à la captation du CO₂ ?

Rotation aléatoire sauf pour l'item 7.

- (0) Vous ne souhaitez pas recevoir d'aide pour mettre en place les actions citées dans vos bois
- (1) Vous ne souhaitez pas recevoir d'aide car vous vous méfiez des contreparties
- (2) Vous considérez que vos bois ne sont pas concernés par ces actions
- (3) Vous n'avez pas le temps de vous en occuper
- (4) Vous avez d'autres usages de vos bois
- (5) Vous avez été déçu des pratiques que vous avez déjà mises en œuvre
- (6) Vous considérez que la mise en place de ces pratiques réduirait la rentabilité de vos bois
- (7) Autre, préciser :

Filtre : poser Q14 si Q12 = « Oui » ou « Ne sait pas (ne pas citer) »

Question 14 : Moyennant une aide financière, mettriez-vous en place, dans vos bois du département [citer le département], des actions supplémentaires de ... ? (réponses multiples)

Rotation aléatoire sauf pour l'item 14.8

	(1) Oui	(0) Non	(9) Ne sait pas (ne pas citer)
(14.1) Boisement de friches ou de terres agricoles			
(14.2) Reboisement de vos forêts avec des essences plus adaptées au changement climatique			
(14.3) Enrichissement de vos forêts avec des essences plus adaptées			
(14.4) Diversification des essences dans vos plantations			
(14.5) Eclaircies pour diminuer les risques d'incendie ou de tempête			
(14.6) Récolte plus tardive de vos bois en maintenant un couvert continu			
(14.7) Laisser en libre évolution vos bois			
(14.8) Autre, préciser :			

Filtre : poser Q15 si Q12 = « Oui » ou « Ne sait pas (ne pas citer) »

Question 15 : Pour les actions citées précédemment quel serait le taux d'aide minimal dont vous auriez besoin pour les financer ?

Filtre : poser Q16 si Q12 = « Oui » ou « Ne sait pas (ne pas citer) »

Question 16 :

	Montant en euros par hectare	Ne sait pas (ne pas citer)
(16.1) Pour des travaux de reboisement s'élevant à 10 000 €/ha, combien seriez-vous prêt à débours* vous-même, en complément d'une aide financière ?		
(16.2) Pour des travaux de boisement s'élevant à 8 000 €/ha, combien seriez-vous prêt à débours* vous-même, en complément d'une aide financière ?		
(16.3) Pour des travaux de conversion de taillis en futaie ou balivage s'élevant à 3 000 €/ha, combien seriez-vous prêt à débours* vous-même, en complément d'une aide financière ?		

* à votre charge / de votre poche

Question 17 : Les projets carbone se concrétisent par un contrat passé entre le financeur et le propriétaire. Consentiriez-vous à vous engager avec un financeur qui demande une obligation de ... ?

(réponses multiples)

Rotation aléatoire

	(1) Oui	(0) Non	(9) Ne sait pas (ne pas citer)
(17.1) Résultats : garantir un taux de réussite de la plantation			
(17.2) Moyens : tout faire pour que la plantation réussisse			

Question 18 : Seriez-vous prêt à gérer vos bois dans le département [citer le département] avec un document de gestion ayant un programme de travaux s'étalant sur 10 ans ou plus ?

(1) Oui

(0) Non

(9) Ne sait pas (ne pas citer)

THÈME 3 : LBC et financeur

Question 19 : Avez-vous déjà entendu parler de compensation carbone en forêt ?

- (1) Oui
- (0) Non

Question 20 : Seriez-vous intéressé par des réunions ou des sessions d'information sur les projets de compensation carbone en forêt ?

- (1) Oui
- (0) Non
- (9) Ne sait pas (ne pas citer)

Question 21 : Si certaines entreprises ne peuvent réduire leurs émissions de carbone, elles peuvent financer des projets en forêt qui les aident à compenser ces émissions avec des propriétaires locaux. Trouvez-vous intéressant de développer ce type de projets dans vos bois [citer le département] ?

- (1) Oui
- (0) Non
- (9) Ne sait pas (ne pas citer)

Question 22 : Avez-vous déjà entendu parler du Label bas-carbone ?

- (1) Oui et vous connaissez assez bien son fonctionnement
- (2) Oui mais vous ne connaissez pas le dispositif
- (3) Non

Question 23 : A ce jour, le Label bas-carbone permet le financement de quatre types de projets de compensation carbone en forêt. Pourriez-vous engager ces types de projets dans vos bois du département [citer le département] ? (réponses multiples)

	(1) Oui	(0) Non	(9) Ne sait pas (ne pas citer)
(23.1) Boisement			
(23.2) Reboisement*			
(23.3) Balivage**			
(23.4) Maintien sur pied de forêts qui pourraient être déjà récoltées			

* Reconstitution de peuplements forestiers dégradés

** Conversion de taillis en futaies sur souches

Question 24 : Dans le cas où vous pourriez être éligible à des projets de compensation carbone dans vos bois, seriez-vous intéressé par des financements venant de ... ?

- (1) Fonds publics
- (2) Fonds privés
- (3) L'un ou l'autre, peu m'importe
- (4) Aucun financement

Filtre : ne pas poser Q25 si Q24 = (3) ou (4)

Question 25 : Vous avez indiqué préférer [affichage de la réponse à Q24], est-ce parce que ... ?
(réponses multiples)

Rotation aléatoire sauf pour l'item 25.7

	(1) Oui	(0) Non
(25.1) Vous avez confiance dans un financement venant de ce type de structure		
(25.2) Vous trouvez l'entrée dans ce dispositif de financement souple		
(25.3) Un financement venant de ce type de structure sera rapide à recevoir		
(25.4) Un financement venant de ce type de structure sera facile à recevoir		
(25.5) Un financement venant de ce type de structure ne contraindra pas votre liberté de gestion de vos bois		
(25.6) Vous pensez que ce type de structure ne profitera pas de vos bois pour son image		
(25.7) Autre, préciser :		

Filtre : ne pas poser Q26 si Q24 = (1) ou (4)

Question 26 : En cas de fonds venant d'une entreprise privée, accepteriez-vous que cette entreprise appartienne au secteur ... ?

Rotation aléatoire sauf pour :

- L'item 26.4 qui doit être systématiquement cité après l'item 26.3 ;
- L'item 26.8 qui doit être systématiquement cité après l'item 26.7.

	(1) Oui	(0) Non	(9) Peu importe (ne pas citer)
(26.1) De l'agriculture ou de l'agroalimentaire			
(26.2) De l'industrie			
(26.3) De l'énergie fossile			
(26.4) De l'énergie verte (panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc.)			
(26.5) Du commerce ou de l'artisanat			
(26.6) Du tourisme			
(26.7) Du transport aérien			
(26.8) Autres transports (bateaux, trains, camions, etc.)			
(26.9) De la banque ou de l'assurance			

Filtre : ne pas poser Q27 si Q24 = (4)

Question 27 : Dans le cas où le financeur souhaiterait vous rencontrer seriez-vous d'accord pour organiser une visite avec celui-ci dans vos bois ?

- (1) Oui
- (0) Non
- (9) Ne sait pas (ne pas citer)

Filtre : ne pas poser Q28 si Q24 = (4)

Question 28 : Actuellement, le carbone généré par un projet forestier n'est pas échangeable ni revendable par le financeur. Si demain, le carbone devenait revendable, accepteriez-vous que votre financeur puisse revendre le carbone à un prix supérieur au financement que vous avez reçu pour votre projet ?

- (1) Oui, vous l'accepteriez, même si vous aviez d'autres solutions de financement
- (2) Oui, vous l'accepteriez mais uniquement si vous n'aviez pas d'autres solutions de financement
- (3) Non, vous ne l'accepteriez pas

Filtre : ne pas poser Q29 si Q24 = (4)

Question 29 : Par exemple, vous avez reçu de la part de votre financeur 40 euros par tonne de carbone générée par votre projet. A quel prix consentiriez-vous que votre financeur puisse revendre cette tonne de carbone ?

THÈME 4 : carte d'identité du propriétaire

Question 30 : Vous-êtes ?

- (1) Un homme
- (2) Une femme
- (3) Autre

Question 31 : Quel âge avez-vous ?

Question 32 : Quel est le niveau de diplôme le plus élevé que vous ayez obtenu ?

- (1) Aucun diplôme
- (2) Certificat d'études primaires
- (3) CAP, BEPC, BEP, brevet des collèges
- (4) Bac général, professionnel ou technique
- (5) BTS, DUT, DEUG Bac+2
- (6) Licence, maîtrise, études supérieures Bac+3
- (7) Master, doctorat, ingénieur, études supérieures Bac+5 et plus
- (8) Refus ou pas de réponse (ne pas citer)

Question 33 : Quelle est votre situation professionnelle actuellement ?

- (1) Actif
- (2) Retraité
- (3) Autre

Question 34 : Quelle est ou était votre profession ?



Clément Deschamps © CNPF

Établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées (75 % des forêts en France), le CNPF a participé de 2015 à 2018 à la création du Label bas carbone, outil de récompense des projets et des acteurs luttant contre le changement climatique, dont le ministère de la Transition écologique est l'Autorité. Les trois premières méthodes forestières annexées au Label bas carbone pour labelliser des projets ont été rédigées par le CNPF.

Grâce à une équipe dédiée, C+FOR, le CNPF est l'acteur incontournable dans la conception de projets de contribution climatique certifiés par le Label bas carbone. A ce jour, le CNPF a fait labelliser et financer partout en France plus de 250 projets forestiers.



Pour en savoir plus

Projet Forêts & Carbone Massif central (MC4C02)

Retrouvez la présentation du projet, ses objectifs et ses actions : www.cnpf.fr/mc4co2

Contact : **Justine Husson – Coordinatrice du projet**

Mail : justine.husson@cnpf.fr

Service C+FOR - Forêt & carbone

Découvrez les missions et partenariats du service : www.cnpf.fr/nos-partenariats-carbone

Contact : carbone@cnpf.fr



Avec la participation de

